

TRAVAUX DE SCIENCE POLITIQUE

Nouvelle série  
n° 15

**LA QUESTION DES INSTITUTIONS  
DANS LA SCIENCE POLITIQUE CONTEMPORAINE :  
L'EXEMPLE DU NÉO-INSTITUTIONNALISME**

**Nicolas Freymond**

Université de Lausanne  
Département de Science Politique  
BFSH 2 - 1015 Lausanne

*Cette collection vise à diffuser des travaux de chercheurs rattachés au Département de Science Politique de l'Université de Lausanne. Il peut s'agir de textes en pré-publication, de communications scientifiques ou de documents pédagogiques. Ces travaux sont publiés sur la base d'une évaluation interne par trois membres de l'IEPI. Les opinions émises n'engagent cependant que la responsabilité de l'auteur.*

*Le texte publié ici est une version légèrement raccourcie et modifiée d'un mémoire de licence, portant le même titre, soutenu à l'Université de Lausanne à l'automne 2001 sous la direction du Professeur Bernard Voutat.*

Je tiens ici à exprimer ma gratitude à André Mach pour ses commentaires constructifs. Ce texte a également bénéficié de la lecture critique de la version originale par Giuseppe Merrone. Qu'il reçoive ici l'expression de ma profonde reconnaissance pour ses conseils et son soutien amical. Je remercie chaleureusement Bernard Voutat pour ses encouragements et l'opportunité qu'il m'a offerte de faire paraître le fruit de mon travail. Il n'en demeure pas moins que j'assume seul l'entière responsabilité des propos publiés ici.

© Copyright by Nicolas Freymond, 2003  
Prof. responsable pour la présente publication:  
Bernard Voutat, 2003



## **Introduction<sup>1</sup>**

### **La réémergence de l'analyse institutionnelle : l'exemple du néo-institutionnalisme**

Le concept d'institution fait figure d'outil théorique classique des sciences sociales, ce qui ne signifie évidemment pas que sa définition et son usage fassent l'objet d'un consensus parmi les chercheurs. Bien au contraire, les constructions théoriques font souvent l'objet de remises en question liées tant à l'historicité même des phénomènes dont elles sont censées rendre compte qu'à l'état des rapports de forces dans le champ scientifique. Ainsi, le concept d'institution semble revenir sur le devant de la scène scientifique depuis déjà une vingtaine d'années. Dans les années 1970, les fondateurs de l'école de la régulation, en économie, font la promotion d'une approche mettant au centre de ses questionnements le rôle des structures institutionnelles dans la régulation – et la reproduction – des rapports économiques et sociaux (Lipietz, 1984). Au cours de la décennie suivante, ce sont des politologues, réunis autour de chercheurs tels que Bernard Lacroix, Jacques Lagroye et Alain Garrigou, qui s'engagent dans l'analyse de la construction institutionnelle. Aux Etats-Unis, Theda Skocpol et ses collègues (Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985), ainsi que James G. March et Johan P. Olsen (March et Olsen, 1984) font figure de pionniers dans ce mouvement vers la “ redécouverte des institutions ” (March et Olsen, 1989). Ces derniers vont jusqu'à se réclamer d'un “ néo-institutionnalisme ”. À l'heure actuelle, on ne compte plus les sociologues, politologues et historiens qui, en Amérique du Nord comme en Europe, disent adhérer à l'approche “ néo-institutionnaliste ”.

C'est cette dernière approche à laquelle nous avons décidé de nous intéresser ici, car elle prétend renouveler la réflexion en sciences sociales et politiques par la redécouverte et la problématisation des institutions. De plus, s'il n'est pas rare d'observer des chercheurs critiquer les théories dominantes dans le champ de leur pratique pour se distinguer et légitimer leurs propres propositions théoriques, il est par contre beaucoup moins fréquent d'en voir un grand nombre se réunir sous une même bannière. Ce d'autant plus qu'il s'agit en l'occurrence de chercheurs issus de différentes disciplines et de différents pays. Il s'agit dès lors d'envisager leurs

---

<sup>1</sup> Pour assurer une meilleure lisibilité au travail, nous avons traduit toutes les citations extraites de textes anglais.

propositions théoriques pour en évaluer la portée et la pertinence pour la compréhension des phénomènes sociopolitiques. Car la question essentielle que l'on se doit de poser est bien celle-ci : qu'est-ce que ce " néo-institutionnalisme " ?

À titre provisoire, on définira le " néo-institutionnalisme " comme un ensemble (très) hétérogène de théories, à l'œuvre dans des champs de réflexion allant de l'histoire économique à l'analyse des politiques publiques, en passant par la sociologie des organisations, qui partagent une critique commune des théories dominantes dans leurs disciplines respectives et une volonté d'accorder aux institutions un rôle essentiel dans leurs schèmes explicatifs<sup>2</sup>. Cette volonté se traduit dans la pratique, notamment, par une reformulation des questions et problèmes " classiques " auxquels sont confrontées les sciences sociales avec, pour les résoudre, un recours accru aux facteurs institutionnels. C'est le texte " fondateur " de March et Olsen (March et Olsen, 1984) – sorte de " manifeste néo-institutionnaliste " - qui ouvre la voie en proposant cette démarche. Mais si l'on choisit de parler d'une approche ou d'une démarche –et pas d'une " théorie " - néo-institutionnaliste, c'est parce que les chercheurs qui s'en réclament proposent des réponses très différentes les uns des autres, voire dans certains cas tout à fait contradictoires. Affirmer que les institutions méritent plus d'attention qu'elles ne s'en sont vues accorder dans les théories des années 1960 et 1970 ne présuppose en rien la *manière* de les construire théoriquement et de les intégrer dans un schème explicatif. Ainsi, sous la bannière du " néo-institutionnalisme ", on retrouve des théoriciens issus de traditions intellectuelles fort diverses et s'appuyant sur des principes épistémologiques largement différents.

Cette hétérogénéité est d'ailleurs revendiquée par des auteurs se réclamant de cette approche et qui proposent des typologies identifiant des sous-ensembles de théories participant du néo-institutionnalisme. Il n'existe pas de catégorisation faisant l'unanimité parmi les auteurs. Ainsi, si Kato (Kato, 1996) et Hall & Taylor (Hall et Taylor, 1996) se trouvent d'accord pour identifier trois variétés de néo-institutionnalisations, Steinmo et Thelen (Steinmo et Thelen, 1992), quant à eux, n'en répertorient que deux, même si, dans un texte ultérieur, Thelen (Thelen, 1999) recourt aux trois mêmes catégories que les auteurs susmentionnés<sup>3</sup>. Sans chercher à nier les enjeux qui sous-tendent ces désaccords, ni la dimension arbitraire que comporte toute classification, force est de constater qu'il existe aujourd'hui un

---

<sup>2</sup> En toute rigueur, cette définition fait figure d'hypothèse qui sous-tend l'ensemble de la réflexion présentée ici.

<sup>3</sup> Notons également que B. G. Peters identifie quant à lui sept versions différentes du néo-institutionnalisme (Peters, 1999 :19-20).

certain consensus consacrant le point de vue selon lequel les théories participant du néo-institutionnalisme peuvent être classées en trois catégories : l'institutionnalisme historique, l'institutionnalisme du choix rationnel et l'institutionnalisme sociologique. Nous respecterons cette typologie pour présenter les diverses théories sur lesquelles nous nous sommes penchés, mais sans jamais lui accorder un trop grand crédit, compte tenu des réserves que nous venons de formuler.

Ainsi, après avoir présenté succinctement<sup>4</sup> le contexte dans lequel s'inscrit la critique de March et Olsen et son contenu, nous nous attacherons à diverses théories, selon les catégories précédemment identifiées, pour mettre en exergue les définitions et le rôle qu'elles assignent aux institutions et, par là même, les réponses " nouvelles " qu'elles entendent apporter aux problèmes classiques des sciences sociales. Cela nous permettra de faire ressortir quelques enjeux théoriques essentiels comme l'action, le rapport de l'acteur aux structures, le rapport entre les niveaux micro- et macrosociologiques, la question de la stabilité et du changement, et donc de l'historicité. De la sorte, nous serons en mesure de mettre en perspective les travaux néo-institutionnalistes avec ceux d'auteurs extérieurs à cette approche, mais qui se sont, dans un même temps, posés des questions du même ordre. On pense ici particulièrement à Bernard Lacroix et Jacques Lagroye, ainsi qu'à leurs collègues (Lacroix et Lagroye, 1992). Cette mise en perspective, au-delà des accords et désaccords qu'elle ne manquera pas de faire ressortir, doit nous permettre, dans une partie conclusive, d'évaluer de manière critique les diverses contributions pour construire un point de vue adéquat sur les institutions pour comprendre le rôle qu'elles jouent dans la réalité sociale, tant du point de vue des acteurs que de celui de la totalité sociale.

---

<sup>4</sup> S'intéresser à un courant ou à une approche nécessiterait de s'interroger sur les conditions sociales de possibilité de son émergence, et donc une analyse socio-historique rigoureuse. Cela n'est pas réalisable dans le cadre de ce travail à cause, d'une part, de l'ampleur des efforts et des ressources qui devraient y être investis et, d'autre part, à cause de l'inaccessibilité géographique de nombre de sources de première importance. (C'est aux Etats-Unis que le vocable " néo-institutionnalisme " apparaît pour la première fois. Il serait donc nécessaire, pour rendre compte des structures et du fonctionnement du champ scientifique américain ainsi que des débats qui se sont déroulés en son sein, d'avoir accès à nombre de travaux de chercheurs et de revues spécialisées.) Cependant, cela ne signifie naturellement pas que l'on puisse se permettre d'évacuer ainsi la question du contexte dans lequel l'apparition du " néo-institutionnalisme " s'inscrit. C'est pourquoi nous nous efforcerons de brosser un portrait, nécessairement bref et général, des sciences sociales américaines dans l'après-guerre avant d'aborder concrètement les propositions de March et Olsen, ainsi que celles, fort diverses, de leurs " successeurs ".



## **Première partie**

### **Le développement de la science politique américaine au XXème siècle et le “ néo-institutionnalisme ”**

Sans chercher à faire l’histoire de la science politique américaine, il s’agit ici de présenter certains éléments nécessaires, selon nous, pour situer et comprendre les critiques et le projet dont se réclament les auteurs néo-institutionnalistes. Pour ce faire, nous avons recouru à quelques-uns des très nombreux ouvrages publiés ces deux dernières décennies sur l’histoire de la discipline aux Etats-Unis. Tous les auteurs que nous avons consultés se trouvent d’accord pour identifier trois étapes dans le développement de la science politique américaine au vingtième siècle : une première “ légaliste-formelle ”, une deuxième “ béhavioriste ” et une troisième “ post-béhavioriste ”<sup>5</sup>. Ce sont ces trois étapes sur lesquelles il convient maintenant de se pencher pour en saisir les caractéristiques majeures et restituer les débats et enjeux au cœur de la dynamique d’ensemble. De la sorte, il sera plus aisé de situer le néo-institutionnalisme dans la discipline et par rapport à la tradition de cette dernière.

#### **1. La science politique américaine : entre normativité et scientificité**

Dans un article très éclairant, R. M. Smith propose une lecture de l’histoire de la science politique américaine à travers le filtre de deux ambitions opposées, de “ deux désirs souvent conflictuels : servir la démocratie américaine et être une véritable “ science ” (Smith, 1997 :58). Smith montre la permanence de cette contradiction dans les différentes étapes susmentionnées, ce qui lui permet de la considérer comme participant directement de la dynamique de la construction et du développement de la discipline. Ainsi, depuis l’institutionnalisation de la science politique dans les années 1880 jusqu’au triomphe, dans les années 1990, de la *Rational Action Theory* (désormais abrégée *RAT*), on peut analyser tous les courants théoriques du point de vue de cette tension entre normativité et scientificité. Cette grille de lecture nous paraît suffisamment convaincante pour que nous la reprenions en partie à notre

---

<sup>5</sup> Nous adopterons à l’égard de cette périodisation la même attitude qu’à l’égard de la typologie classant les sous-ensembles de théories néo-institutionnalistes, c’est-à-dire une quasi-naïveté. Nous reproduisons la représentation dominante de l’histoire de la science politique américaine et du néo-institutionnalisme, en gardant à l’esprit qu’elle n’est que le produit de luttes entre les acteurs du champ scientifique. Loin d’être idéale, cette posture permet de conserver un recul critique, même si elle traduit notre incapacité à élaborer une analyse alternative (pour des raisons déjà exposées).

compte pour procéder à une présentation systématique et diachronique de la science politique américaine. De plus, la question fondamentale sur laquelle elle met l'accent nous permettra de problématiser le néo-institutionnalisme, dans la mesure où l'on peut se demander s'il constitue une réponse que partagent toutes les théories se réclamant du néo-institutionnalisme ou plutôt plusieurs réponses différentes voire contradictoires.

## **1.1 Le légalisme formel**

On désigne par légalisme formel un type de recherche, dominant dès la fin du dix-neuvième siècle et durant toute la première moitié du vingtième, " qui s'écartait rarement de l'étude des formes prises par les constitutions et les structures de l'Etat " (Stone, 1992 :157). Les travaux de cette période comportaient une part non négligeable de comparatisme et d'histoire, toujours dans le cadre d'une approche essentiellement descriptive. Les institutions jouissaient d'un statut tout à fait privilégié dans l'analyse en tant que " fondations concrètes de la politique " (Stone, 1992 :157) et constituaient des objets tout désignés pour les études comparatives qui débouchaient la plupart du temps sur des typologies. " Analytiquement, les institutions fonctionnaient pour : définir, inclusivement, l'espace politique ; créer les frontières séparant " la politique " de " la société " ; donner au système politique sa cohérence et son intégrité ; produire des standards d'évaluation comparative du développement et de l'efficacité des systèmes politiques " (Stone,1992 :157-158). Cette centralité des institutions a récemment valu au légalisme formel de se faire rebaptiser " ancien institutionnalisme " par les néo-institutionnalistes (Peters, 1999 :2-10).

Le légalisme formel se caractérisait également par une démarche particulière : l'étude descriptive et comparative des institutions et systèmes politiques devait permettre des réformes visant à l'amélioration de l'efficacité du gouvernement et le perfectionnement de la démocratie américaine (Stone, 1992 :158 ; Peters, 1999 :3). Cette dimension " pragmatique " et normative faisait des représentants du légalisme formel de véritables acteurs politiques. Parmi eux, on n'en citera qu'un, W. Wilson, un des pionniers de la science politique universitaire, président de l'Université de Princeton et, par la suite, Président des Etats-Unis (Peters, 1999 :4). On parle d'ailleurs souvent d'intellectuels " progressistes " pour désigner ces politologues (Smith, 1997 :62).

Cet attachement aux structures politiques formelles et la posture pragmatique du chercheur avaient pour conséquence la quasi-absence de constructions théoriques et, par là même, le recours aux seuls outils langagiers du sens commun. Il n’y avait par exemple pas d’effort particulier de définition des institutions, les auteurs reprenaient simplement à leur compte leurs définitions constitutionnelles en termes juridiques (Peters, 1999 :6). Cette faiblesse de la réflexion théorique et la normativité de la démarche d’ensemble font qu’il est difficile, du moins aujourd’hui, de parler de scientificité en se référant au légalisme formel. La volonté de promouvoir le “ progrès ” rapproche plus ces politologues des “ classiques ” de la théorie politique tels que Locke, Montesquieu, Rousseau ou Jefferson.

## **1.2 Le béhaviorisme**

Si le légalisme formel resta l’approche dominante jusqu’à la Deuxième Guerre mondiale, on parle communément d’une “ révolution béhavioriste ” pour décrire la science politique américaine des années 1950 et 1960<sup>6</sup>. Elle consiste pour l’essentiel dans un changement fondamental dans les présupposés théoriques et méthodologiques de la discipline qui marque une rupture radicale avec le légalisme formel (et avec le droit) et un rapprochement avec les sciences dites “ comportementales ” (Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :14 ; Peters, 1999 :11). On entend par-là les autres sciences sociales telles qu’elles existaient à cette époque : la sociologie de l’action de T. Parsons, l’anthropologie culturelle de C. Geertz, la psychologie et l’économie néoclassique.

La “ révolution béhavioriste ” procède d’abord d’une critique de la dimension normative de la démarche légaliste-formelle jugée antiscientifique par rapport au modèle des sciences de la nature. Dans le même ordre d’idée, l’étude descriptive de cas particuliers est violemment attaquée pour son faible pouvoir explicatif et son incapacité à proposer des énoncés théoriques généralisables. La centralité des institutions formelles, tant pour son holisme que pour son statisme, est réfutée au profit de facteurs microsociologiques plus directement liés à l’action individuelle. On assiste en fait à une redéfinition totale de la science politique et de son ou ses objets dans le but déclaré d’en faire une science au même titre que les sciences de la nature.

---

<sup>6</sup> La notion de révolution appliquée au champ scientifique mériterait évidemment une réflexion approfondie, recourant notamment au célèbre ouvrage de Th. Kuhn (Kuhn, Th., (1983), *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, Paris). Mais, cela nous éloignerait de la réflexion qui nous occupe spécifiquement ici.

Le caractère général et réducteur de catégories telles que celles de “ légalisme formel ” et de “ béhaviorisme ” est ici patent et volontaire. Néanmoins, il convient de relativiser l’homogénéité apparente de la catégorie “ béhaviorisme ”, sinon pour traiter des divers courants qui y participent, du moins pour mettre en relief certaines similarités et différences entre le béhaviorisme au sens strict et la *RAT*, dont l’élaboration remonte à la fin des années 1950. En effet, outre le fait qu’elle s’imposa progressivement comme une théorie générale à part entière, en cela concurrente du structuro-fonctionnalisme d’Almond et du systémisme eastonien, elle partage dans une large mesure les principes mis en avant par ces théories béhavioristes (Peters, 1999 :11).

Tout d’abord, le credo majeur de la “ révolution béhavioriste ” consistait à dire que, pour devenir une science véritable, la science politique doit se consacrer au développement d’une théorie générale et à l’élaboration d’instruments méthodologiques inspirés des sciences de la nature (Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :278 ; Peters, 1999 :12). Dans cet esprit, des auteurs comme G. Almond et G.B. Powell se sont attachés à développer une méthode comparative pour formuler une théorie générale des systèmes politiques<sup>7</sup>. Notons au passage que cette tentative reprend explicitement le postulat développementaliste – et au combien ethnocentrique - de T. Parsons (mais initialement proposé par Herbert Spencer, le père de l’évolutionnisme) selon lequel plus une société est différenciée fonctionnellement, plus elle est développée (Peters, 1999 :12)<sup>8</sup>. Les analyses du vote, entre autres, ont quant à elles de plus en plus systématiquement recouru aux méthodes quantitatives, et en particulier aux statistiques. La *RAT* a repris à son compte l’essentiel des instruments méthodologiques de l’économie néoclassique, dont en particulier la modélisation mathématique du comportement et la démarche déductive consistant à déduire des hypothèses à partir d’axiomes établis *a priori*<sup>9</sup>.

Le béhaviorisme et la *RAT* partageaient également une profonde aversion pour toute forme de normativité qui motivait largement la virulence de leur critique à l’égard du légalisme formel. Considérée comme un obstacle à l’accession de la science politique au rang de “ science vraie ”, elle se vit opposer le postulat positiviste de “ neutralité axiologique ”, sur lequel reposait désormais l’ensemble de la démarche, ce même si certains auteurs faisaient preuve de scepticisme quant à la validité d’un

---

<sup>7</sup> Cf. Almond, G., Powell, G.B., (1973), *Comparative politics*, Little Brown, Boston-Toronto, deuxième édition

<sup>8</sup> Cf. La théorie de la modernisation de Parsons.

<sup>9</sup> Nous reviendrons sur ces éléments lorsque nous traiterons de l’institutionnalisme du choix rationnel.

tel postulat (Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :279). Cette attitude épistémologique se réclamait du positivisme du Cercle de Vienne, dont Easton formule l'idéal scientifique comme suit : “ De ce point de vue, le produit idéal de l'enquête scientifique serait un corps de connaissances, basé sur des axiomes, avec l'établissement de relations ou de généralisations qui puissent, en dernière instance, être formalisées, particulièrement par le recours aux mathématiques, et qui seraient fondées sur des observations objectives ” (Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :288). Cette emphase sur l'axiomatisation et la mathématisation des propositions théoriques et la condamnation du normatif a eu pour conséquence de scinder la discipline en deux parties – d'un côté le “ comportementisme scientifique ” (*RAT* comprise) et de l'autre les courants dissidents (entre autres, le néo-marxisme) et la théorie politique normative (notamment L. Strauss et ses disciples, et J. Rawls) – et de marginaliser la seconde (Smith, 1997 :66).

Cela dit, en se penchant sur les trajectoires individuelles de quelques illustres comportementistes, R.M. Smith montre que la profession de foi scientifique n'est de loin pas sans faille : “ A partir des années soixante, Easton, Almond, Dahl et Charles Lindblom (parmi d'autres) ont à leur tour suivi l'évolution classique. Ils sont passés d'un intérêt premier pour les analyses scientifiques (respectivement, des systèmes, des groupes d'intérêt et de la décision), vers un projet explicitement normatif d'amélioration de la démocratie, lequel a pu passer par la critique du pouvoir des corporations et des experts ou la promotion d'une meilleure information des citoyens ” (Smith, 1997 :64). A l'inverse, W. Riker, pionnier de la *RAT* en science politique, convaincu qu'il était d'avoir réussi à “ faire de la discipline une science enfin déductive, articulée autour d'une théorie générale unificatrice, à l'imitation de l'économie néoclassique ”, se sentait confirmé dans sa condamnation de la normativité et s'attachait à “ montrer que les idéaux démocratiques étaient non scientifiques et naïfs ” pour légitimer sa théorie élitiste de la démocratie (Smith, 1997 :65). On peut d'ailleurs affirmer que les théoriciens actuels de la *RAT*, dans le cadre notamment de l'institutionnalisme du choix rationnel, sont restés très fidèles à l'épistémologie positiviste décrite ci-dessus.

L'individualisme méthodologique constituait un autre présupposé commun à la *RAT* et au comportementisme, que Easton présente comme suit : considérer “ l'acteur humain et son comportement comme la source d'information la plus appropriée concernant la question de savoir pourquoi les choses se produisent dans le monde comme elles le font ” (Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :278). Ce présupposé implique donc que toutes les analyses, quel que soit leur objet, prenaient pour unité d'analyse l'individu,

affirmant par-là surtout la primauté de l'individuel sur le collectif, le social. Pour la *RAT*, il va de pair avec l'axiome de la maximisation de l'utilité personnelle comme déterminant de l'action (Peters, 1999 :14).

Il reste à envisager le type d'objets auxquels s'intéressaient les behavioristes. Ils ont écarté les institutions formelles de l'analyse - en les situant théoriquement dans la fameuse " boîte noire " - pour se concentrer sur les " *inputs* " de la société dans le système politique, tel que Easton l'a proposé. Les institutions étaient considérées comme définissant les " conditions normales " dans lesquelles se déroule le processus politique, et ne faisaient l'objet d'une attention accrue que lorsque les chercheurs identifiaient une situation de " crise " (Stone, 1992 :159). Cela signifie qu'ils privilégiaient des objets comme le vote, les groupes d'intérêt ou les partis, et que seuls les facteurs sociaux (y inclus la culture) et économiques étaient considérés comme des déterminants du processus politique. J. G. Peters désigne cette caractéristique par le terme " *inputism* ", voulant exprimer ainsi que les rapports de causalité sont unidirectionnels : l'économie et la société déterminent le politique (Peters, 1999 :14-15). Ou pour reprendre la formule de Easton : " *Politics mirrors its context* " (cité in March et Olsen, 1984 :735).

En somme, dans cette phase behavioriste des années cinquante et soixante, la science politique *main stream* (systémisme, structuro-fonctionnalisme, théories élitiste et pluraliste et *RAT*), après avoir condamné le normatif, s'est affairée à conformer la discipline au modèle des sciences de la nature, tout comme les économistes néoclassiques avaient tenté de le faire avec la science économique. Le recours à la formalisation mathématique et aux statistiques constituait le pendant méthodologique du projet scientifique. Les conséquences sur la construction théorique en furent l'attention quasi exclusive accordée aux individus et aux facteurs socio-économiques (surtout pour les behavioristes) pour expliquer les processus politiques. Cela dit, et comme nous allons le voir, cette ambition de fonder une science politique unifiée ou " paradigmatique " (Kuhn) se soldera par un échec<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Dans son célèbre ouvrage, Kuhn parle des sciences humaines, et en particulier des sciences sociales, comme étant des sciences " pré-paradigmatiques ", c'est-à-dire des sciences dont l'unité n'est pas garantie par l'attachement et la reconnaissance unanime des chercheurs à un ou plusieurs " paradigmes " communs (par exemple le paradigme héliocentrique en astronomie).

### **1.3 Le “ post-béhaviorisme ”**

La phase qui débute plus ou moins entre la fin des années soixante et le début des années septante est généralement définie *négativement*, c'est-à-dire par ce qu'elle n'est pas ou, plus précisément, par ce qu'elle n'est plus, comme en témoigne le vocable “ post-béhaviorisme ” (Smith, 1997 :69). Les auteurs recourant à cette désignation arguent du fait que le béhaviorisme a été si violemment contesté qu'il a progressivement perdu sa position dominante dans la discipline, mais sans pour autant qu'un autre courant reprenne véritablement sa place. Ainsi, des politologues qui se sont intéressés à cette période font le constat, souvent désabusé, d'une science politique “ divisée ” ou “ fragmentée ” (Almond, 1990 :14 ; Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :283-284 ; Smith, 1997 :78).

Les critiques dont a fait l'objet le béhaviorisme provenaient d'acteurs et de groupes sociaux très divers. Les mouvements sociaux de cette période, tout d'abord, mobilisés autour de problématiques liées à la discrimination raciale et sexuelle, à la pauvreté, à l'environnement, à la guerre du Vietnam et autres, s'en sont pris aux béhavioristes en les accusant de négliger les problèmes sociaux “ réels ” et d'être à la solde du pouvoir en légitimant la domination des élites économiques et politiques. À cela s'ajoutaient des critiques émanant de chercheurs issus de courants minoritaires de tous bords, des disciples de la théorie “ réactionnaire ” de Leo Strauss jusqu'aux théoriciens critiques de l'Ecole de Francfort (Almond, 1990 :16-17 ; Smith, 1997 :67-69). Un des aspects les plus critiqués par les universitaires était le “ positivisme ” ou le “ scientisme ” du béhaviorisme, ce qui les rapprochait des mouvements sociaux s'attaquant à son “ conservatisme ” (Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :283).

Du fait de cette remise en question du béhaviorisme, de nombreuses approches sont apparues ou ont été repensées. Easton parle par exemple d'un renouveau de la pensée marxiste qui a pu prendre plusieurs formes : la théorie critique de l'Ecole de Francfort, le structuro-marxisme de Poulantzas, le marxisme orthodoxe de P. Anderson, la théorie de la dépendance de F. Cardoso, la théorie du système-monde de I. Wallerstein ou encore le marxisme analytique de J. Elster (Calhoun et Wacquant, 1989 :43 ; Almond, 1990 :16-17 ; Easton, Gunnell et Graziano, 1991 :284-285). Sans parler des efforts de Theda Skocpol et consorts pour élaborer une sociologie historique de l'Etat et de ses structures (Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985). Comme l'indique ce dernier exemple, on a assisté à la résurgence de

l'analyse institutionnelle ainsi qu'à la prise en considération de nouveaux objets d'analyse comme la question environnementale, les rapports hommes-femmes ou les relations inter-ethniques. Cela sans pour autant abandonner les objets fétiches du béhaviorisme (les politiques publiques, les groupes d'intérêts, le vote.. etc.).

Ces éléments sont très importants pour comprendre l'éclatement de la discipline, mais nous pensons avec R. M. Smith que, dans cette phase dans laquelle se trouve encore aujourd'hui la science politique américaine (et la science politique en général), " le développement le plus important a été l'ascension météorique des théories du choix rationnel formel dans les années soixante-dix et tout au long des années quatre-vingt " (Smith, 1997 :71). Dans les années soixante, les tentatives pour intégrer cette théorie dans les réflexions de science politique étaient surtout le fait de W. Riker et de ses disciples à l'Université de Rochester (Smith, 1997 :65). Ce fut donc particulièrement à partir du tournant des années septante que ce courant prit de l'ampleur dans le champ scientifique américain, notamment par la conquête de positions institutionnelles dans les grandes universités, les revues spécialisées et l'*American Political Science Association*. Ainsi, dans la période post-béhavioriste, si elle n'a pas échappé aux critiques virulentes des adversaires du béhaviorisme, elle n'en a pas moins connu un essor impressionnant et ses représentants ont conservé leurs idéaux de base puisqu'ils affirment " [mettre] à disposition de tous une approche générale et impeccablement scientifique, annonçant l'avènement d'un cadre explicatif universel " (Smith, 1997 :78). Smith constate cependant que la " grande Théorie " ne fait plus recette, et que les courants récents privilégient la " *mid-range theory* " ou théorie à moyenne portée que l'on peut définir comme la " formulation d'hypothèses allant au-delà de la simple description du comportement observé pour offrir une explication causale de ce type de comportement en général, susceptible ensuite d'être testée " (Smith, 1997 :79). Cette démarche, qui procède par généralisations inductives et vérifications empiriques, est opposée aux prétentions universalistes de la *RAT* et à sa méthode déductive, autant qu'aux études descriptives de cas des anciens institutionnalistes.<sup>11</sup> Par ailleurs, ce rejet de la " grande Théorie " n'est pas étranger au recul connu par la *RAT* dans la dernière décennie, et donc à l'échec de ses représentants qui voulaient la substituer au béhaviorisme pour achever l'unification et la scientification de la science politique américaine (Smith, 1997 :81).

---

<sup>11</sup> Nous reviendrons sur la théorie à moyenne portée lorsque nous présenterons le néo-institutionnalisme.

Outre la montée en puissance des théories à moyenne portée et la stagnation, voire le déclin relatif, de la *RAT*, un autre élément a joué dans la fragmentation de la science politique américaine. Il s'agit du processus de spécialisation qu'a connu la discipline dès les années soixante. On parle depuis lors de comparatistes, d'analystes des politiques publiques, de spécialistes des organisations, des relations internationales.. etc. Ainsi, les courants minoritaires ont développé des critiques le plus souvent liées à un champ d'investigation spécifique. C'est d'ailleurs dans ce contexte de grande variété de courants théoriques et de " spécialités " que va émerger le néo-institutionnalisme, d'où la première difficulté à laquelle nous allons devoir faire face : comment aborder et classer les auteurs se réclamant du néo-institutionnalisme ?

## **2. Le néo-institutionnalisme : une critique et un projet**

Il n'est sans doute pas de meilleur moyen pour appréhender une approche que de s'intéresser à ses " textes fondateurs ". En l'occurrence, l'article de J. G. March et J. P. Olsen, paru dans l'*American Political Science Review* (March et Olsen, 1984), peut être considéré comme tel, d'une part en tant qu'il est le premier texte dans lequel apparaît le vocable " néo-institutionnalisme ", d'autre part parce qu'il est présenté comme la référence essentielle par les auteurs se réclamant de cette approche. Dans cet article, March et Olsen présentent le néo-institutionnalisme, non pas comme une théorie clairement définie, mais comme une approche, une façon de poser les problèmes. Dans leurs termes : " Le néo-institutionnalisme n'est ni une théorie, ni la critique cohérente d'une théorie. Il est simplement un argument selon lequel l'organisation de la vie politique fait une différence " (March et Olsen, 1984 :747). Cela dit, l'accent qu'ils se proposent de mettre sur la dimension organisationnelle du politique résulte bien d'une critique, ou plutôt de la critique de divers traits caractéristiques des théories de l'époque béhavioriste. Avant de présenter les propositions de March et Olsen, il s'agit donc de prendre en considération la ou les critiques qui les fondent. On peut parler d'une quintuple critique en ce que les auteurs s'attaquent à cinq traits ou biais de la théorie béhavioriste et de la *RAT* qui conduisent à négliger l'importance des institutions pour comprendre les phénomènes politiques : le contextualisme, le réductionnisme, l'utilitarisme, le fonctionnalisme et l'instrumentalisme.

## **2.1 Le contextualisme : “ Le politique reflète son contexte ”**

La première critique formulée à l’égard des théories des années soixante et septante a trait à ce que March et Olsen appellent le contextualisme. Ils désignent par ce terme une tendance marquée des politologues à se désintéresser de l’Etat et des institutions politiques au profit de facteurs sociaux, c’est-à-dire extérieurs au domaine ou système politique. Ils parlent de “ facteurs exogènes ” (March et Olsen, 1989 :3). Ces facteurs sont très divers selon les théories, il peut s’agir de la stratification sociale en termes de classes, comme dans les théories élitistes, de la culture, dans le structuro-fonctionnalisme d’Almond, par exemple<sup>12</sup>. March et Olsen résument l’idée au principe de cette attitude avec cette citation d’Easton : “ Le politique reflète son contexte ” (March et Olsen, 1984 :734). Comme nous l’avons déjà relevé en brochant le tableau de la période béhavioriste, les auteurs incriminés postulent un lien causal unidirectionnel entre la société et le système politique : la société détermine le régime ou le système politique, mais pas l’inverse. En d’autres termes, les institutions sont pensées comme ne jouant aucun rôle dans la détermination des pratiques et des processus politiques, ni dans le développement historique des sociétés.

## **2.2 Le réductionnisme : l’individu comme seule unité d’analyse pertinente**

March et Olsen critiquent ensuite une caractéristique liée à l’individualisme méthodologique, qui prévaut dans la science politique américaine, dans l’après-guerre. March et Olsen en résument l’idée comme suit : “ on comprend mieux les phénomènes politiques en les appréhendant comme les conséquences agrégées de comportements compréhensibles au niveau de l’individu ou du groupe ” (March et Olsen, 1984 :735). Selon eux, cette posture repose sur deux présupposés ou postulats. Premièrement, les béhavioristes et les théoriciens du choix rationnel postulent que le système politique consiste en un certain nombre d’acteurs élémentaires dont les pouvoirs (ou ressources) et les préférences (ou intérêts) sont déterminés à l’extérieur du système politique, par des facteurs socio-économiques comme ceux présentés plus haut. Cela signifie une fois encore que les institutions n’influent ni sur la formation des préférences, ni sur les ressources dont disposent les acteurs politiques. Deuxièmement, il est postulé que les produits politiques dépendent des interactions

---

<sup>12</sup> Cette critique est également adressée à la tradition marxiste pour son usage du concept de classes sociales.

entre individus, et en aucun cas de structures collectives comme les institutions. Cela revient plus ou moins à nier toute dimension collective aux processus politiques et tout pouvoir explicatif aux variables institutionnelles.

### **2.3 L'utilitarisme : la pratique calculatrice**

Dans la période béhavioriste fut également développée une conception utilitariste de la pratique selon laquelle l'action se résume à une prise de décision toujours fonction des préférences individuelles et de la logique de la maximisation de l'utilité personnelle. Cela implique que les phénomènes politiques ne peuvent être pensés que comme les produits de décisions calculées. Cette conception présuppose d'une part que l'information dont dispose le décideur-acteur revêt une importance capitale pour la prise de décision et, d'autre part, que ses préférences sont stables dans la durée. Là encore, l'emphase mise sur l'individu laisse peu de place à une réflexion sur les institutions, puisqu'elles sont au mieux considérées comme permettant d'anticiper le comportement des autres individus participant au jeu politique.

### **2.4 Le fonctionnalisme : le postulat de l'efficacité historique**

À la suite du structuro-fonctionnalisme de Parsons, nombre de béhavioristes ont fait leur le postulat, souvent implicite, selon lequel le processus historique est efficace en ce qu'il mène à des équilibres, produits du développement social, qui sont tant d'échelons avant d'atteindre un équilibre unique " que toutes les sociétés vont un jour ou l'autre atteindre " (March et Olsen, 1984 :737). Cette conception évolutionniste de l'histoire des sociétés est très problématique. D'abord, concernant les institutions, elle implique que toute réflexion historique est formulée en fonction d'un état de fait contemporain, d'un équilibre qu'elle doit " expliquer " et, par là même, inévitablement justifier. Entamer une réflexion historique par le résultat du processus historique lui-même, comme toute téléologie, rend le chercheur vulnérable par rapport au risque de l' " illusion rétrospective ", c'est-à-dire le risque de sur-interpréter et de déformer la réalité historique. Mais, en fait, cela implique surtout de se détourner du passé pour chercher à prédire le futur, anticiper les équilibres à venir, en gardant toujours à l'esprit que les institutions et le comportement, au fur et à mesure des " progrès ", continuent à s'optimiser (March et Olsen, 1989 :7).

## **2.5 L'instrumentalisme : la primauté des résultats**

L'instrumentalisme va en fait de pair avec l'utilitarisme en ce sens qu'il postule une action entièrement orientée vers la maximisation de l'utilité personnelle où le choix porte sur l'action et sur les moyens de parvenir à ses fins. L'analyse se concentre donc sur la dimension stratégique, par exemple l'adhésion à un parti politique, la formation de coalitions.. etc. Cela implique également de considérer le symbolique comme participant uniquement de stratégies de manipulation, comme dans les cas de campagne électorale, ou de mouvements nationalistes. March et Olsen critiquent cette façon de réduire le symbolique, c'est-à-dire l'ensemble des croyances, valeurs, normes, rituels et mythes, à un jeu de stratégie, et ainsi à lui dénier une véritable valeur explicative du comportement (March et Olsen, 1984 :738 ; 1989 :7).

## **2.6 Réintégrer les institutions dans la réflexion**

Le cœur de la critique de March et Olsen réside donc dans le quasi-abandon des facteurs institutionnels par les behavioristes et les théoriciens du choix rationnel. Il s'agit pour eux de réintégrer les institutions dans l'analyse sans pour autant rejeter en bloc le behaviorisme et la *RAT* : “ En désignant cette collection d'idées par l'expression ‘néo-institutionnalisme’, nous voulons rendre attentif au fait qu'il y a eu un ‘ancien institutionnalisme’ que les cycles dans le domaine des idées nous ont ramené à des considérations caractéristiques de formes plus anciennes de théorie en science politique. (...) Il serait probablement plus adéquat de décrire ces développements récents comme réunissant des éléments tirés d'un ancien institutionnalisme dans des styles non-institutionnalistes propres aux théories politiques récentes ” (March et Olsen, 1984 :738).

Ce “ retour aux sources ” institutionnalistes de la science politique américaine implique évidemment de reformuler certains questionnements fondamentaux, en particulier celui concernant la relation entre l'Etat et la société. Cette nouvelle problématisation, sans aller jusqu'à remettre en question et redéfinir les termes de cette relation, va s'efforcer de prendre le contre-pied du behaviorisme en présupposant une influence réciproque de l'Etat et de la société. Plus précisément, March et Olsen présupposent une structure politique : “ Par structure politique nous entendons un ensemble d'institutions, de règles de conduites, de normes, de rôles, d'arrangements physiques, de bâtiments et d'archives qui sont relativement insensibles aux volte-face [*turnover*] des individus et relativement résistants aux

préférences et attentes particulières des individus. Contrairement aux théories qui supposent que l'action est un choix fondé sur les valeurs et attentes individuelles, les théories de la structure politique supposent que l'action est l'accomplissement de devoirs et obligations ” (March et Olsen, 1984 :741). Contre la *RAT*, March et Olsen proposent de concevoir l'action comme guidée par des règles (*rule-driven behavior*) et régie par une logique de “ justesse ” (*logic of appropriateness*) : “ Ce qui est juste pour une personne particulière dans une situation particulière est défini par le système politique et social, et transmis par la socialisation ” (March et Olsen, 1984 :741). Cela signifie que l'acteur politique apprend le jeu politique et le rôle qu'il joue dans ce jeu en fonction de la position qu'il occupe dans la structure politique. Les règles sont le produit d'un “ encodage ” (*enactment*) de l'histoire qui, tout en les contraignant, donnent un sens aux pratiques et au système politique dans son ensemble (March et Olsen, 1984 :741-742 ; 1989 :21-26). Ces règles et routines institutionnelles comportent une dimension symbolique d'une importance capitale : March et Olsen parlent de “ *Politics as interpretation of life* ”. L'ordre institutionnel constitue un ordre interprétatif, porteur d'un sens historiquement construit, qui est à peu près l'exact contraire de l' “ arène neutre ” à laquelle les behavioristes et les théoriciens du choix rationnel le réduisaient. “ Les attentes, les préférences, l'expérience et les interprétations des actions des autres acteurs sont toutes construites en lien avec [*within*] les institutions politiques ” (March et Olsen, 1989 :39). Ainsi, les institutions politiques contribuent largement à la détermination de l'action politique, et par là même à la stabilité du système politique : “ En fournissant une structure de routines, de rôles, de formes et de règles, les institutions politiques organisent un processus politique potentiellement désordonné. En influençant la production de sens, elles créent un ordre interprétatif par lequel on peut comprendre le comportement politique et est assurée une certaine continuité ” (March et Olsen, 1989 :52).

Cette esquisse de théorie de l'action recourant largement aux institutions, définies à la fois comme des systèmes de règles et des structures de sens (March et Olsen, 1989 :52), a un pendant macrosociologique dans une théorisation de l'histoire comme processus complexe, savant dosage entre le poids du passé (les institutions) et la contingence, en rupture avec l'évolutionnisme de la *RAT* et du behaviorisme. March et Olsen proposent de nombreuses pistes de réflexions censées permettre de développer une approche néo-institutionnaliste des phénomènes politiques, mais

nous avons choisi de n'en présenter que les prémisses, de sorte à rendre compte de leur démarche intellectuelle<sup>13</sup>.

---

<sup>13</sup> On citera quand même l'exemple du “ *garbage can model* ” ou “ modèle de la poubelle ”, en politiques publiques, qui met l'accent sur le caractère relativement chaotique du processus aboutissant à la formulation d'une solution à un problème sociopolitique. Néanmoins, nous ne considérons pas les réflexions de March et Olsen comme une véritable théorie néo-institutionnaliste, eux-mêmes s'en défendent, parce que, telles qu'elles sont exposées dans leur article de 1984 et dans leur ouvrage de 1989, elles ne sont pas encore véritablement articulées les unes aux autres. Ce n'est pas le cas des travaux de leurs successeurs que nous allons aborder maintenant.

## **Deuxième partie**

### **Les trois courants du néo-institutionnalisme**

Nous avons déjà mis l'accent sur la grande hétérogénéité qui caractérise l'approche néo-institutionnaliste. Parmi les nombreux auteurs ou groupes d'auteurs s'en réclamant, identifier des " courants " ou " écoles " est un exercice compliqué auquel certains néo-institutionnalistes se sont essayés (Steinmo et Thelen, 1992 ; Hall et Taylor, 1996 ; Immergut, 1996 ; Kato, 1996 ; Rothstein, 1996 ; Peters, 1999 ; Thelen, 1999). Les résultats proposent des typologies identifiant entre deux (Steinmo et Thelen, 1992) et sept courants (Peters, 1999), en fonction des critères retenus. En l'occurrence, les auteurs se fondant sur des critères exclusivement théoriques (démarche, présupposés...etc.) ont conclu à l'existence de deux ou trois courants, à savoir : l'institutionnalisme historique, l'institutionnalisme du choix rationnel et l'institutionnalisme sociologique (Hall et Taylor, 1996 ; Immergut, 1996 ; Kato, 1996 ; Rothstein, 1996 ; Thelen, 1999). En fait, seul Peters, en tenant compte des spécialités des auteurs, a abouti à une typologie à sept groupes (Peters, 1999). Notre réflexion ne s'attachant pas à un domaine d'étude particulier, mais à la construction d'un point de vue politologique sur les institutions, la typologie élaborée en fonction de critères strictement théoriques nous semble la plus adéquate. En outre, elle présente l'avantage d'accorder une place centrale et dominante aux enjeux théoriques préoccupant l'ensemble des politologues se réclamant du néo-institutionnalisme, nous permettant ainsi de nous plonger dans les débats internes liés à l'analyse institutionnelle.

Le néo-institutionnalisme se structure autour de trois questions fondamentales relatives aux institutions et dont les réponses apportées par les chercheurs permettent d'identifier trois courants ou types d'institutionnalisme. La première de ces questions a trait à la définition de l'institution : définition " étroite " et tranchée ou " large " et englobante. Le seul véritable accord sur cette question consiste à dire que les institutions constituent les " règles du jeu politique ", c'est-à-dire qu'elles influent d'une manière ou d'une autre sur la pratique des acteurs et sur les processus politiques. Cette définition minimale n'est en fait que le présupposé sur lequel March et Olsen ont " fondé " le néo-institutionnalisme contre le béhaviorisme et la *RAT*. La deuxième et la troisième questions concernent la stabilité et le changement institutionnel : pourquoi les institutions durent-elles ? Pourquoi changent-elles ? En somme, comment expliquer l'origine, le développement et le déclin ou la chute des

institutions ? En toile de fond de ces questionnements se trouvent des problèmes fondamentaux et “ classiques ” auxquels sont confrontées les sciences sociales et politiques. On pense évidemment aux questions de l’action (ou de la pratique), du rapport de l’acteur aux structures, du rapport micro-macro, du “ sens ” de l’histoire. Bref, on retombe plus ou moins dans les oppositions “ classiques ” entre reproduction et changement, individuel et collectif, déterminisme et contingence.

De telles questions ont profondément marqué et continuent à influencer l’histoire des sciences sociales, particulièrement à cause des débats et divisions qu’elles suscitent dans les différentes disciplines. Il n’en va vraisemblablement pas autrement pour ce qui concerne le néo-institutionnalisme. C’est du moins l’avis que partage Rothstein : “ En général, les controverses traditionnelles entre, par exemple, les formes holistiques et atomistiques, structuralistes et individualistes, formelles et historiques d’analyse prévalent toujours dans les débats contemporains concernant l’analyse des institutions politiques ” (Rothstein, 1996 :144). Cela nous incite, avant d’entrer de plain-pied dans les théories institutionnalistes, à rappeler la mise en garde de March et Olsen : “ Le néo-institutionnalisme n’est ni une théorie, ni la critique cohérente d’une théorie. Il est simplement un argument selon lequel l’organisation de la vie politique fait une différence ” (March et Olsen, 1984 :747).

Pour présenter les trois courants institutionnalistes, nous sacrifierons à une méthode systématique d’exposition, c’est-à-dire que chacun d’entre eux fera l’objet d’un chapitre particulier structuré en fonction des trois questions susmentionnées. Ces courants sont à prendre comme des constructions “ (idéal-) typiques ”<sup>14</sup>, ce qui signifie qu’il faut toujours garder à l’esprit qu’elles tendent à faire oublier la diversité et la variété des objets qu’elles désignent. En d’autres termes, le contenu ne se réduit pas au contenant. C’est pourquoi, nous rendrons compte dans la mesure du possible des divergences ou simplement des différences internes qui nous semblent pertinentes. Cette deuxième partie se conclura par quelques réflexions intermédiaires sur les théories présentées pour préparer la discussion de la troisième partie.

## **1. L’institutionnalisme historique**

La dénomination “ institutionnalisme historique ” désigne tout à la fois une démarche et un certain nombre de propositions théoriques que partagent, pour l’essentiel, des comparatistes (P. A. Hall, E. M. Immergut, S. Steinmo, K. Thelen pour n’en citer que

---

<sup>14</sup> Cf. Schütz, A., (1987), *Le chercheur et le quotidien*, Méridiens-Klincksieck, Paris (en particulier le chapitre sur la connaissance ordinaire et la connaissance scientifique)

les plus illustres représentants). On retrouve également souvent cités sous cette étiquette des sociologues historiques (tels que Th. Skocpol, Ch. Tilly, P. Katzenstein, M. Weir ou encore I. Katznelson). Cela dit, les représentants de la sociologie historique ne se réclament pas explicitement de l'institutionnalisme historique, ni même du néo-institutionnalisme, mais sont considérés par les néo-institutionnalistes comme des pionniers dans la lutte contre le structuro-fonctionnalisme pour “ ramener l'Etat ” et les institutions au cœur de l'analyse historique (Calhoun et Wacquant, 1989 :48). Pour cette raison, nous proposons de présenter les sociologues historiques comme une source d'influence plus que comme une composante du courant institutionnaliste-historique.

Les sociologues historiques proposent une démarche à la fois historique et comparative pour rendre compte de la formation de l'Etat et des relations historiquement constituées entre l'Etat et la société. Par exemple, Theda Skocpol s'est penchée sur une idée très répandue dans la science politique selon laquelle on ne peut pas parler de *welfare state* concernant l'Etat américain (Skocpol, 1993). Partageant le constat de différences structurelles importantes entre l'Etat américain et les Etats européens, elle propose une histoire des politiques sociales américaines et montre que, d'une part, l'Etat américain n'est pas “ retardataire ” ou “ sous-développé ” dans la mesure où les premières politiques sociales remontent aux années 1870-1880, c'est-à-dire plus ou moins à la même époque que les “ lois sociales ” de Bismarck, en Allemagne (Skocpol, 1993 :21). D'autre part, elle met l'accent sur le fait que le fédéralisme d'exécution à l'américaine est un obstacle à la mise en place de politiques sociales universelles à l'européenne (Skocpol, 1993 :23) et a joué un rôle important dans le développement historique de l'Etat américain, notamment pour expliquer la forme et le rôle des partis politiques et des différentes organisations et l'importance des tribunaux dans la vie politique américaine, entre autres (Skocpol, 1993 :27-34).

Les sociologues historiques ont joué un rôle non négligeable dans la critique du structuro-fonctionnalisme d'Almond, qui faisait figure de théorie dominante dans la science politique comparée des années septante. Pour l'essentiel, cette théorie affirmait que les systèmes politiques consistaient en des ensembles cohérents de structures (les institutions) qui remplissaient des fonctions invariantes ou universelles à partir desquelles on pouvait produire des typologies des régimes politiques. Les formes ou structures institutionnelles n'étaient considérées que du point de vue de leurs fonctions, et le degré de différenciation fonctionnelle de ces mêmes structures

servait d'indicateur du degré de développement de chacun des systèmes politiques. Dès lors, les typologies ordonnaient, ou classaient ces systèmes en fonction de leur degré de développement. La critique des sociologues historiques portait d'abord sur la nullité du pouvoir explicatif de ces typologies, qui produisaient au mieux une description biaisée et ethnocentrique des systèmes politiques. Ensuite, ils condamnaient l'absence de réflexion historique impliquée par l' " " évolutionnisme fonctionnaliste " (Calhoun et Wacquant, 1989 :48). Il n'en demeure pas moins que l'élément le plus problématique restait la négligence de la diversité des formes institutionnelles dont seul le contenu supposé fonctionnel était pris en compte par les structuro-fonctionnalistes : pour être plus précis, on devrait dire que ces derniers parlaient d' " " équivalences fonctionnelles " pour traiter comme un tout cohérent et homogène les ensembles en fait fort hétérogènes d'institutions. Les sociologues historiques prennent le contre-pied des structuro-fonctionnalistes en partant de l'idée que la diversité des formes institutionnelles, loin de ne relever que du détail ou de l'anecdote, mérite d'être problématisée et considérée à la fois comme résultant de processus historiques et comme influençant le développement historique des systèmes politiques. Sous-jacente à cette critique, on trouve une critique de la démarche du structuro-fonctionnalisme qui, dans le strict respect de ses ambitions universalistes, consiste à formuler une théorie générale *a priori* et à la confirmer en recourant aux faits s'y conformant et en niant ceux la contredisant ou qu'elle ne prend simplement pas en compte, sous le prétexte de ne pas vouloir céder au relativisme. Les sociologues historiques proposent une démarche alternative consistant à user de la comparaison pour problématiser l'histoire et tenter de rendre compte de la pleine complexité des processus historiques affectant l'Etat et la société. Cette démarche amène à produire des théories que nous avons précédemment appelées *mid-range theories* ou " théories à moyenne portée ", sorte de dépassement de l'opposition entre le relativisme des études de cas particuliers et l'universalisme auquel prétend le projet scientifique du béhaviorisme et de la *RAT* (cf. *supra* p. 10 ; Steinmo et Thelen, 1992 :10-11).

Ce détour par la sociologie historique américaine nous a semblé nécessaire pour introduire l'institutionnalisme historique dans la mesure où elle a eu et continue à avoir une influence certaine sur la démarche des comparatistes qui se réclament aujourd'hui de l'institutionnalisme historique. C'est du moins ce dont témoigne Steinmo et Thelen, dans un texte qui fait aujourd'hui figure de référence en matière d'institutionnalisme historique, lorsqu'ils affirment que ce dernier constitue un projet commun dont l'objectif est de penser la continuité et le changement en formulant une

théorie à moyenne portée pour dépasser l'opposition entre grande Théorie et études de cas particuliers et penser la relation entre l'Etat et la société (Steinmo et Thelen, 1992 :10). Ces précisions apportées, on peut aborder ce premier courant selon les trois questions prédéterminées.

### **1.1 Les institutions comme procédures, normes et conventions formelles et informelles**

Malgré la diversité des théories participant de ce courant, on peut proposer grâce à Hall et Taylor une définition assez générale des institutions sur laquelle il semble y avoir un accord : on peut les définir “ globalement, comme les procédures, protocoles, normes et conventions officiels et officieux inhérents à la structure organisationnelle de la communauté politique ou de l'économie politique. Cela peut aller des règles d'un ordre constitutionnel ou des procédures habituelles de fonctionnement d'une administration jusqu'aux conventions gouvernant le comportement des syndicats ou les relations entre banques et entreprises ” (Hall et Taylor, 1996 :471). Cette définition, tout d'abord, met l'accent sur la dimension contraignante ou déterministe des institutions, c'est-à-dire sur la façon dont elles influencent le comportement des acteurs et groupes. Les institutionnalistes historiques ont d'ailleurs comme caractéristique propre, toujours selon Hall et Taylor, de se donner pour objectif de “ conceptualiser la relation entre les institutions et le comportement individuel en des termes assez généraux ” (Hall et Taylor, 1996 :472). Cela signifie qu'ils se sont donnés pour objectif de reformuler une théorie de l'action qui prenne tout particulièrement en compte le facteur institutionnel. La question est dès lors posée de savoir de quelle manière les institutions influencent les actions individuelles et collectives.

Les institutionnalistes historiques considèrent que l'action dépend des préférences ou intérêts de l'acteur et des stratégies que celui-ci adopte pour réaliser ses objectifs. Là où ces chercheurs se distinguent des conceptions de l'action propres au béhaviorisme et à la *RAT*, c'est lorsqu'ils affirment que loin d'être déterminées de manière exogène, c'est-à-dire hors du système politique, ces préférences et stratégies sont dans une large mesure déterminées par la configuration institutionnelle du système politique lui-même. C'est en partie ce sur quoi le sociologue historique Charles Tilly avait mis l'accent lorsqu'il étudiait la façon dont les groupes mobilisés politiquement construisent un “ répertoire d'actions ” qui leur est propre (Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985). Il avait alors insisté sur l'importance des actions politiques légitimes

définies de manière formelle ou informelle par la configuration institutionnelle de l'ordre politique dans la délimitation par les acteurs politiques des actions possibles. Suivant une démarche similaire, Ellen Immergut élabore une théorie permettant de rendre compte de l'importance des facteurs institutionnels dans la construction-définition des intérêts par les acteurs politiques (Immergut, 1996 :13-17). Pour ce faire, elle s'appuie sur les travaux de Hattam sur les mouvements ouvriers européens et américain. Hattam constate que jusqu'à la fin du dix-neuvième siècle il n'y avait guère de différences entre les revendications des syndicalistes des deux continents, à savoir : la lutte pour la reconnaissance formelle par l'Etat des droits des travailleurs à s'organiser en syndicats et à faire la grève, et les luttes pour la réduction du temps de travail, la hausse des salaires et l'amélioration globale des conditions de travail. Mais, un facteur institutionnel a peu à peu conduit le mouvement ouvrier américain sur une trajectoire tout à fait autre que celle de ces homologues européens. En effet, si l'on pose la comparaison entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, on observe des différences importantes dues aux rôles respectifs des autorités parlementaires et judiciaires. Au Royaume-Uni, à la fin du dix-neuvième siècle, le mouvement ouvrier avait obtenu du Parlement l'abrogation des lois inspirées de la doctrine dite de la "conspiration ouvrière contre l'Etat" (Immergut, 1996 :15). Ces lois d'abrogation, conformément à la Constitution (non écrite) du Royaume-Uni, étaient appliquées à la lettre par les tribunaux, et ce succès politique a incité les leaders syndicaux à conserver la même stratégie. À l'inverse, aux Etats-Unis, la séparation des pouvoirs telle qu'elle est formellement codifiée dans la Constitution permet aux tribunaux de contourner les décisions du Parlement. Les leaders ouvriers faisant le constat de l'échec relatif des actions politiques de leurs mouvements ont progressivement opéré une redéfinition de leurs intérêts et un changement dans leur orientation stratégique, changement qui place au cœur de la cible les tribunaux et les entreprises et place la lutte exclusivement sur les terrains judiciaire et économique. Cette réorientation et l'abandon de la lutte politique au tournant du siècle riment avec l'avènement de ce que Hattam appelle le "business unionism" (dont les actions s'orientent explicitement en fonction d'intérêts économiques et corporatistes) pour qualifier le syndicalisme américain en l'opposant au syndicalisme politique typiquement européen (Immergut, 1996 :15). Ces deux exemples illustrent la façon dont les institutionnalistes historiques pensent l'action *en relation avec* la configuration institutionnelle de l'ordre politique<sup>15</sup>. Cela dit, ce n'est qu'une dimension de

---

<sup>15</sup> On relève au passage que l'institutionnalisme historique est traversé par des débats concernant les dimensions instrumentale (ou calculatrice) et culturelle de l'action. Pour plus d'informations concernant ces débats : cf. (Hall et Taylor, 1996 :472-474 ; Thelen, 1999 :380).

l'analyse relationnelle qu'ils se proposent de fonder : en effet, on ne sait toujours pas ce que sont et d'où viennent les institutions.

## **1.2 Contingence historique et *Path dependency***

La conception relationnelle des institutions que promeuvent Steinmo et Thelen implique de penser l'individu (ou le groupe) et les institutions à la fois comme des variables dépendantes et indépendantes, à la fois comme des acteurs et des agents des processus politiques : “ Les institutions qui sont au cœur des analyses historico-institutionnelles – du système partisan à la structure des intérêts économiques [*NdA* i.e. les groupes d'intérêts] – peuvent façonner et contraindre de manière décisive les stratégies politiques, mais elles sont aussi le produit (conscient ou inattendu) de stratégies politiques délibérées, de conflits politiques et de choix ” (Steinmo et Thelen, 1992 :10). En d'autres termes, si les institutions transcendent les acteurs, on ne peut néanmoins pas parler de déterminisme institutionnel, et ce dans la seule mesure où elles ne participent nullement d'une métaphysique mais sont le produit historique de l'action humaine. Au-delà de ses implications concernant l'action individuelle, ce point de vue constitue les institutions en médiations assurant l'articulation théorique des niveaux microsociologique (l'individu ou le groupe) et macrosociologique (la société dans toute son historicité).

À partir de là, comment penser la stabilité et le changement institutionnels ? Dans la mesure où les institutions contraignent l'action des acteurs politiques, celle-ci renforce inévitablement les institutions ou, si l'on préfère, participe à leur reproduction, et donc à la stabilité. Pour comprendre la stabilité et la pérennité des institutions, les institutionnalistes historiques ont élaboré le concept de *path dependency*, que l'on peut traduire littéralement par “ la dépendance au sentier parcouru ”. Ils entendent par ce concept rejeter le “ postulat traditionnel selon lequel les mêmes forces actives produisent partout les mêmes résultats, au profit d'une conception en vertu de laquelle ces forces sont modifiées par les propriétés de chaque contexte local, propriétés héritées du passé ” (Hall et Taylor, 1996 :475). Ce concept est largement utilisé pour rendre compte des différences nationales en matière de politiques publiques, notamment en identifiant des trajectoires nationales. Cela dit, les différentes versions du *path dependency* présentes dans les débats se voient souvent reprocher leur déterminisme : en effet, en cherchant à expliquer la continuité, elles tendent à postuler que le moment clé de la constitution d'un régime (comme par exemple lors d'une révolution) détermine la trajectoire historique de la

société en question. Certains ont tenté de remédier à ce problème en intégrant le concept de *critical junctures* ou “ conjonctures critiques ” pour expliquer le changement. Ces conjonctures critiques consistent en des situations de crise politique qui occasionnent des changements institutionnels. Mais, les chercheurs engagés dans cette voie se sont ensuite vus reprocher de ne pas pouvoir spécifier les mécanismes assurant le passage des conjonctures critiques à des configurations politiques durables et stabilisées (Thelen, 1999 :388). D'autres auteurs confrontés au même problème ont recouru au concept de *policy feedback* pour faire l'hypothèse que la stabilité des institutions était due au fait que les acteurs politiques tendaient à réutiliser les “ recettes ” éprouvées pour décider de politiques publiques nouvelles. Ainsi, le changement ne surviendrait que lorsqu'une politique publique se révélerait être un échec. Là encore, les promoteurs de cette thèse se voient reprocher leur incapacité à rendre compte de l'articulation entre les périodes stables et celles de changement (Thelen, 1999 :388). Selon Thelen, le véritable problème est de dépasser cette opposition entre stabilité et changement par l'élaboration d'une théorie intégrant tout à la fois le principe de *path dependency* et celui de contingence historique (Thelen, 1999 :371). Selon elle, l'échec provisoire des différentes versions du *path dependency* tient au fait que les mécanismes de reproduction proposés négligent la dimension conflictuelle inhérente à la vie politique (Thelen, 1999 :396).

Pour Steinmo et Thelen, le jeu politique a pour enjeu le pouvoir, c'est-à-dire le pouvoir d'influencer de manière déterminante les processus politiques et leurs résultats. Les institutions jouent là encore un rôle dans les conflits politiques dans la mesure où les acteurs qui y sont engagés occupent des positions dans la structure institutionnelle qui déterminent leur pouvoir dans et sur les processus politiques. Cela signifie que les institutions politiques constituent des enjeux du jeu politique, à la fois dans la conquête de position de pouvoir et comme objets de changement. En effet, elles sont le produit de conflits et ont été créées et imposées par les acteurs dominants. Ce qui fait dire à Rothstein que “ le pouvoir est ce qui cause la stabilité ” parce que les règles du jeu favorisent ceux qui dominent le jeu, donc quel intérêt pourraient-ils avoir à les changer (Rothstein, 1996 :153) ? Il est d'ailleurs très sceptique sur la capacité de l'institutionnalisme historique à identifier les causes du changement institutionnel à cause d'un “ vide théorique ” qui pourrait nécessiter le recours à d'autres théories qu'il ne cite pas (Rothstein, 1996 :154). Des pistes nouvelles ont néanmoins été proposées.

Selon Thelen, il s'agit de considérer l'ordre politique comme constitué d'institutions qui sont les produits d'époques et de contextes différents, ce qui implique qu'elles ne forment pas nécessairement un tout cohérent (Thelen, 1999 :382). Ce qui signifie, d'une part, que cela peut donner lieu à des contradictions institutionnelles qui peuvent occasionner des crises et donc du changement et, d'autre part, que des changements survenus dans la société ou dans le contexte international peuvent poser des problèmes institutionnels exigeant des réformes. Mais Thelen relève surtout qu'il faudrait accorder plus d'importance à la dimension idéale ou symbolique des phénomènes politiques : " Les institutions reposent sur un ensemble de fondements idéels et matériels qui, si remis en question, offrent des possibilités de changement " (Thelen, 1999 :397). Mais elle ne dit pas ce qui pourrait occasionner cette remise en question. Immergut met également l'accent sur cette dimension idéale en présentant le travail de Hall sur le passage du keynésianisme au monétarisme sous Thatcher (Hall, 1992 ; Ostrom, 1995 :174-175 ; Immergut, 1996 :18-19). Si Hall s'intéresse particulièrement à la façon dont l'idéologie monétariste fut diffusée, il met également l'accent sur les importants changements institutionnels qui sont survenus sous le " règne " de Margaret Thatcher<sup>16</sup>. Cet exemple peut illustrer la marge de manœuvre dans la détermination des objectifs et stratégies que laisse aux acteurs toute configuration institutionnelle (cf. Steinmo et Thelen, 1992 :10).

### **1.3 Un projet et des débats**

L'institutionnalisme historique et les nombreux débats qui se déroulent en son sein se distinguent assez radicalement de la science unifiée, déductive et cumulative que les behavioristes et les théoriciens du choix rationnel appelaient de leurs vœux. Le projet, défini par Steinmo et Thelen, de formuler une théorie à moyenne portée mettant l'accent sur des variables intermédiaires pour articuler les dimensions micro- et macrosociologiques semble faire l'objet d'un large consensus. L'essentiel des

---

<sup>16</sup> Hall distingue trois niveaux de contrainte institutionnelle : au niveau macro, les institutions régissant globalement les systèmes politique et économique (par exemple les règles constitutionnelles) ; au niveau micro, les procédures régissant le fonctionnement des organisations politiques et économiques ; et au niveau intermédiaire ou méso, des structures comme des instituts de recherche et les médias. Hall note d'abord que les dispositions constitutionnelles (mode de scrutin majoritaire et séparation des pouvoirs entre gouvernement et Parlement en particulier) incitent à une forte polarisation programmatique des deux partis et assurent une marge de manœuvre importante au gouvernement. De plus, après les mesures de déréglementation financière mises en œuvre par le gouvernement Thatcher, de nombreux instituts de recherche travaillant à la prévision des fluctuations sur les marchés financiers furent créés. La prolifération de ces instituts et la structure très concentrée de la presse britannique ont largement facilité, selon Hall, la diffusion de l'idéologie monétariste. En bref, de nombreux " petits " changements se sont articulés et ont produit un changement radical dans les politiques publiques et les structures politiques et économiques britanniques.

débats théoriques, notamment celui concernant le changement institutionnel, fait ressortir des divergences liées à l'analyse de l'action et de l'histoire, et certains auteurs, comme Hall et Thelen, en appellent même à développer les échanges avec les tenants de l'institutionnalisme du choix rationnel pour résoudre certains problèmes, ce malgré les profondes différences entre les projets respectifs des deux courants, comme nous allons le voir maintenant.

## **2. L'institutionnalisme du choix rationnel**

Il s'agit d'abord de prévenir toute confusion : l'institutionnalisme du choix rationnel ne constitue pas un courant particulier de la *RAT*. Cette appellation vise seulement à rendre compte d'une réorientation des analyses en termes de choix rationnel vers les institutions (Kato, 1996 :554)<sup>17</sup>. D'autre part, la *rational action theory* (ou théorie de l'action rationnelle) et la *rational choice theory* (ou théorie du choix rationnel) ne sont pas deux théories distinctes, ce dans la seule mesure où, indépendamment de la dénomination qu'ils choisissent, tous ces auteurs sont d'accord pour affirmer que “ action is choice ”. Notons encore que parler d'analyses économiques des phénomènes politiques revient au même qu'utiliser les désignations susmentionnées.

Ces précisions sont importantes en ce qu'elles permettent de mettre l'accent sur une certaine continuité de l'analyse en termes de choix rationnel. Cette continuité est particulièrement patente concernant la démarche et les ambitions des chercheurs. Les auteurs se réclamant de l'institutionnalisme du choix rationnel sont restés fidèles à l'idée que, pour être une science “ véritable ”, la science politique doit être une science déductive, c'est-à-dire qu'elle doit, comme les sciences de la nature et l'économie néoclassique, procéder en déduisant des hypothèses à partir d'une axiomatique formulée *a priori* (Sened, 1991 :397-398). Les instruments privilégiés sont la modélisation mathématique de situations de jeu qui jouissent d'un haut degré de généralité censé permettre de formuler des lois universellement applicables. Cette démarche se distingue assez radicalement du modèle des théories à moyenne portée procédant par généralisations inductives à partir de l'étude de cas historiques qu'affectionnent les institutionnalistes historiques.

### **2.1 Les institutions pensées en termes d'équilibres**

---

<sup>17</sup> Cette découverte des institutions s'est faite au prix d'une critique du “ paradigme néoclassique ”, lequel ne leur accorde aucune importance (Shepsle, 1989 :131 ; Alford et Friedland, 1991 :233). Cela dit, et comme nous allons le voir, cette critique n'a donné lieu à aucune remise en question du modèle de l'*homo aeconomicus*, ni de la posture épistémologique constitutifs dudit “ paradigme ”.

L'intérêt des théoriciens du choix rationnel pour les institutions provient essentiellement de ce que les travaux de Shepsle sur le Congrès américain ont mis l'accent sur l'importance des arrangements institutionnels pour assurer la stabilité du processus législatif (Hall et Taylor, 1996 :477 ; Immergut, 1996 :7). Dès lors, de nombreux efforts furent faits pour intégrer le facteur institutionnel dans les théories du choix rationnel, et en particulier dans l'analyse du comportement. L'institution est définie, dans les termes de la théorie des jeux, comme une forme de jeu, c'est-à-dire un " ensemble de règles qui spécifient les stratégies disponibles à chaque joueur pertinent, et les avantages associés à chacune de ces stratégies " (Sened, 1991 :381). Ces règles sont construites par les humains pour contraindre le comportement et les interactions des individus (North, 1991 :97 ; Sened, 1991 :381). Elles peuvent être formelles – comme les constitutions ou les lois – informelles – comme les traditions, les codes de conduites ou les sanctions (North, 1991 :97). Elles rejoignent ainsi les lois physiques et comportementales au rang de déterminants de l'action humaine : " Les lois physiques, dans ce cadre d'analyse, sont des contraintes déterminées de manière exogène et qui échappent au contrôle des joueurs. Les lois comportementales sont dérivées de la 'nature humaine' décrite, dans ce cadre, par deux postulats standards : l'individualisme méthodologique et l'action instrumentale. Ce modèle basique de 'nature humaine' est souvent réduit à un seul postulat selon lequel tous les agents pertinents maximisent leur utilité personnelle " (Sened, 1991 :382). Plus précisément, l'axiomatique qui fonde la théorie du choix rationnel établit comme lois comportementales que les individus sont égoïstes, dotés d'un " ensemble déterminé de préférences ou de goûts (...) et se comportent de façon complètement utilitaire pour maximiser la satisfaction de ces préférences, souvent à un haut niveau de stratégie qui présuppose un nombre important de calculs " (Hall et Taylor, 1996 :479)<sup>18</sup>. En fait, des trois déterminants du comportement individuel, seules les règles, c'est-à-dire les institutions, peuvent être modifiées.

Le rôle assigné aux institutions est celui de " ciment social ", parce qu'elles constituent des solutions négociées à des problèmes de coopération parmi les joueurs pertinents (Shepsle, 1989 :140). Les institutions, en tant que règles, fournissent des informations aux acteurs quant à la façon dont les autres acteurs vont agir, c'est en cela qu'elles produisent des équilibres : " Les institutions structurent les choix des

---

<sup>18</sup> L'axiome de rationalité tel que l'établissent les théoriciens du choix rationnel se réduit précisément à cette dimension instrumentale censée régir la détermination des moyens à mettre en œuvre pour réaliser des objectifs quels qu'ils soient. C'est l'élément décisif, selon Shepsle, pour définir l'*homo oeconomicus* (Shepsle, 1989 :133).

agents en direction de résultats d'équilibre [*equilibrium outcomes*]. Elles fournissent aux acteurs le fondement rationnel à la formulation d'attentes concernant les actions des autres " (Knight et Sened, 1995 :10)<sup>19</sup>. C'est en fonction de ces attentes que les acteurs vont prendre des décisions, celle entre autres de la stratégie à adopter parmi les alternatives déterminées par l'institution. Les théoriciens du choix rationnel parlent de réduction de l'incertitude pour décrire la fonction remplie par l'institution : " À travers l'histoire, les institutions ont été créées par les êtres humains pour créer de l'ordre et réduire l'incertitude dans l'échange " (North, 1991 :97). Ces deux points sont essentiels parce qu'en agissant sur les choix des individus ils déterminent les coûts de transaction, c'est-à-dire les coûts (en temps, en argent, et autres ressources) impliqués par la récolte d'informations et les négociations entre acteurs-joueurs qui interviennent avant la prise de décision, et donc la rentabilité de la participation au jeu. En d'autres termes, en fournissant une information conséquente sur le jeu et en assurant la possibilité de répéter le jeu, les institutions réduisent les coûts de transaction et constituent des structures d'opportunités ou des structures incitatives, dans le sens où elles garantissent la rentabilité de la coopération. Dans l'idéal des premiers modèles du choix rationnel, on postulait que l'acteur jouissait d'une information parfaite, mais les théoriciens du choix rationnel ont constaté que dans les faits il n'en était rien. L'information joue un rôle très important dans la mesure où elle détermine la qualité des anticipations des joueurs, et donc l'optimisation de leur utilité personnelle.

On parle donc d' " institution d'équilibre " pour décrire une forme de jeu stabilisée dans laquelle se déroulent des interactions répétées et structurées (ou, si l'on préfère, régulées). L'institution elle-même est le produit d'un choix, et sa forme dépend des objectifs qui sont poursuivis par les décideurs. Shepsle distingue deux types d'objectifs : les objectifs de coordination et les objectifs liés à des enjeux distributifs (Shepsle, 1989 :139). Un exemple de règle répondant à un objectif de coordination serait la règle selon laquelle les véhicules doivent circuler sur la partie droite de la chaussée. Shepsle propose une conception de la sélection des institutions " qui considère une institution comme une négociation *ex ante* dont l'objectif est d'améliorer diverses formes de 'coopération' et de faciliter la consolidation d'accords " (Shepsle, 1989 :139). Mais il rend attentif au fait que le chercheur ne

---

<sup>19</sup> Shepsle parle de *structure-induced equilibrium*, c'est-à-dire un équilibre induit par l'institution, défini comme suit : " Un équilibre induit structurellement peut être défini comme une alternative (un *statu quo ante*) qui est *invulnérable* dans le sens où aucune autre alternative permise par les règles de procédure n'est préférée par tous les individus, toutes les unités structurelles et coalitions qui possèdent un droit de veto ou un pouvoir décisionnel " (Shepsle, 1989 :137) [souligné par l'auteur].

peut pas se contenter de dire que “ ce qui a été facilité était l’objectif *ex ante* des individus impliqués ” (Shepsle, 1989 :140). En effet, il peut toujours y avoir des conséquences inattendues, que les informations ne permettaient pas d’anticiper<sup>20</sup>. D’ailleurs, du fait que les acteurs ne maîtrisent pas le processus de création dans son déroulement finalisé, ils ne peuvent pas non plus déterminer toutes les règles à l’avance : “ L’expérience de règles produit des anomalies et des événements inattendus. En général, ce qui *peut* être anticipé, c’est qu’il y aura des éventualités imprévues ” (Shepsle, 1989 :141) [souligné par l’auteur]. Cela signifie que le mieux que l’on puisse faire en déterminant des règles, c’est de prévoir des règles permettant de modifier les règles. Le meilleur exemple ici est sans doute la Constitution d’un Etat, dans la mesure où parmi les nombreuses règles qu’elle renferme certaines sont prévues pour réguler la modification ou abrogation de tout ou partie des règles. On pourrait également citer les contrats qui prévoient les conditions formelles de leur propre résiliation ou dénonciation dans leur contenu. Mais passons plutôt aux questions du changement et de la stabilité institutionnelle.

## **2.2 Stabilité et changement institutionnels**

Les théoriciens du choix rationnel recourent généralement aux effets institutionnels pour expliquer la stabilité (Knight et Sened, 1995 :2). Par là, ils entendent l’efficacité des institutions en matière d’allocation des ressources, de maximisation des bénéfices sociaux et de minimisation des coûts de transaction. En somme, cela signifie que tant qu’une institution est efficace, elle dure. Cette explication repose sur le postulat d’efficacité historique hérité du béhaviorisme et des pionniers de la *RAT* (cf. *supra* p. 13). Certains auteurs font cependant remarquer que l’inefficacité n’est pas un facteur suffisant pour expliquer le changement, parce que les acteurs craignent les situations de grande incertitude comme celles de changement institutionnel et le risque de déséquilibre qui les accompagne (Sened, 1991 :398). Shepsle, quant à lui, propose de distinguer les institutions dont l’inefficacité impose leur abandon et celles qui peuvent être modifiées conformément à leurs propres règles. Une institution

---

<sup>20</sup> Cette mise en garde est intéressante, parce que la plupart des théoriciens du choix rationnel agissent de la sorte pour définir les préférences des acteurs, notamment en recourant au concept de “ préférences révélées ”. Comment peut-on prétendre expliquer l’action par les préférences en définissant ces dernières en fonction des résultats de l’action (Thelen, 1999 :375) ? Le problème est d’ailleurs le même concernant l’explication de l’origine des institutions : la plupart des institutionnalistes du choix rationnel, en recourant au postulat de l’efficacité historique, prétendent rendre compte de l’origine des institutions en invoquant les avantages que leur existence procure. Nous concluons cette parenthèse en relevant que Levi et Shepsle, en condamnant les tautologies de ce style, font figure d’exceptions (avec North et Knight) dans l’institutionnalisme du choix rationnel.

appartenant à la seconde catégorie sera appelée “ institution robuste ” et définie “ comme ‘essentiellement’ en équilibre si des changements se produisaient en fonction d’un plan *ex ante* (faisant donc partie de l’institution originale) pour le changement institutionnel ” (Shepsle, 1989 :143)<sup>21</sup>. Il relève également que le changement institutionnel dépend des coûts de transaction : “ Des institutions peuvent être robustes non parce qu’elles correspondent de manière optimale aux goûts des participants et à l’environnement, mais plutôt parce que les coûts de transactions fixent un prix trop élevé pour les arrangements alternatifs ” (Shepsle, 1989 :144). Cela dit, ces propositions restent fragmentaires et n’ont, de l’aveu même de leur auteur, pas la valeur d’une théorie explicative.

Knight se propose de penser la question de la stabilité et du changement institutionnels d’un point de vue quelque peu différent : “ La stabilité et le maintien durable d’une institution s’expliquent par la capacité de l’institution à fournir des avantages distributionnels à ceux qui ont le pouvoir et/ou l’autorité de la modifier ” (Knight et Sened, 1995 :2). Les joueurs ne sont pas également doués de pouvoir, et les rapports de pouvoir qui en découlent déterminent en partie l’évolution institutionnelle. Ce faisant, Knight met l’accent sur les enjeux et les conflits d’intérêts liés au changement et à la création institutionnels. En adoptant un point de vue qui tranche, disons-le, assez radicalement avec celui des autres institutionnalistes du choix rationnel, il envisage également de repenser l’origine des institutions sans recourir au postulat de l’efficacité historique : “ Les institutions sociales sont conçues comme le produit des efforts de certains pour contraindre les actions de ceux avec lesquels ils interagissent ” (cité in Ostrom, 1995 :175). Mais, mesurant les implications de ces propositions, Knight fait état du même paradoxe que l’institutionnaliste historique Rothstein : si ceux qui détiennent le pouvoir de changer les institutions sont ceux-là mêmes qui en profitent le plus, comment un quelconque changement serait-il possible (Knight et Sened, 1995 :12) ? Il pressent néanmoins qu’une solution peut être trouvée dans l’irréductible part d’indétermination qui caractérise les processus sociaux et historiques.

---

<sup>21</sup> Il désigne également ce type d’institutions par l’expression “ équilibres vivants ”.

### **2.3 Vers un retour de l'histoire et de la normativité ?**

Ce rapide survol nous a permis de constater quelques changements dans la *RAT*. D'abord, l'intégration du facteur institutionnel semble avoir suscité quelques remises en cause du postulat de l'efficacité historique, du moins si l'on tient compte des remarques de Shepsle et des voies de réflexion sur lesquelles se sont engagés Knight et Sened. Cela dit, comme pour l'institutionnalisme historique, les débats concernant la stabilité et le changement institutionnels occupent une place importante dans les travaux récents, et il serait donc absurde de spéculer ici sur leur conclusion –si tant est qu'il y en ait jamais une. D'autre part, on se rappelle que, dès ses premières heures, la *RAT* a violemment condamné la normativité pour adopter le projet positiviste préalablement formulé par les économistes néoclassiques. Si le projet et les ambitions des chercheurs n'ont guère changé, la normativité ne fait plus l'objet d'un rejet unanime, comme en témoigne Ostrom : “ Les théories du choix rationnel sont essentiellement normatives. Une théorie du choix rationnel ‘nous dit ce que nous devons faire pour réaliser nos objectifs de la meilleure manière possible. Elle ne nous dit pas, dans sa version standard, quels doivent être ces objectifs’ [citation d'Elster] En d'autres termes, une théorie du choix rationnel peut être considérée comme une ‘théorie de conseil’ qui informe les individus voire les collectivités sur la meilleure manière de réaliser leurs buts quels qu'ils soient ” (Ostrom, 1991 :238). Nous reviendrons sur la dimension normative de la *RAT* (au sens large) dans la troisième partie.

## **3 L'institutionnalisme sociologique**

On désigne habituellement par “ institutionnalisme sociologique ” un courant issu de la théorie ou sociologie américaine des organisations, dans la lignée de chercheurs tels que March, Olsen et Simon. Cette désignation vise également d'abord à mettre l'accent sur le fait que, contrairement aux institutionnalistes historiques (les sociologues historiques exclus) et aux institutionnalistes du choix rationnel, les représentants de ce courant ne sont pas des politologues (Hall et Taylor, 1996 :482). De plus, elle entend traduire la dimension sociologique de ce courant dont les théories sont fortement influencées par les approches phénoménologiques (interactionnisme symbolique, ethnométhodologie et phénoménologie sociale) et plus généralement constructivistes (Giddens et Bourdieu, entre autres). Dans un texte intitulé *Bringing society back in*, Alford et Friedland affirment que la société a disparu de l'analyse organisationnelle au profit soit du modèle de l'acteur rationnel

(i.e. la *RAT*), soit de l'Etat (la sociologie historique de Skocpol et consorts) (Alford et Friedland, 1991 :232-235 et 235-238). Définissant la société comme un “ système inter-institutionnel potentiellement contradictoire ”, le néo-institutionnalisme doit, selon eux, être le lieu du retour de la société dans l'analyse (Alford et Friedland, 1991 :240).

### **3.1 Les institutions comme structures contraignantes et systèmes symboliques**

Les institutionnalistes sociologiques proposent sans doute la définition des institutions la plus large des trois courants. Cela tient au fait qu'ils entendent prendre en considération la double dimension idéale et matérielle des institutions : “ Nous argumenterions que les institutions doivent être re-conceptualisées comme simultanément matérielles et idéelles, systèmes de signes et symboles, rationnelles et trans-rationnelles. Les institutions sont des *patterns* supra-organisationnels de l'activité humaine par lesquels les individus et les organisations produisent et reproduisent leur subsistance matérielle et organisent le temps et l'espace. Elles sont aussi des systèmes symboliques, des façons d'ordonner la réalité et de rendre significative l'expérience du temps et de l'espace ” (Alford et Friedland, 1991 :243). En d'autres termes, les institutions sont des structures qui tout en contraignant la pratique humaine lui confèrent une signification. Mais ici, la dimension symbolique prend, dans l'analyse, une importance bien supérieure par rapport aux deux autres courants. Selon les institutionnalistes sociologiques, les institutions ne font pas qu'influencer les préférences et stratégies des acteurs, elles jouent un rôle déterminant dans la construction de leur identité et de leur rapport au monde. DiMaggio et Powell, en se référant à la tradition phénoménologique, parlent des institutions comme de “ typifications partagées ”, c'est-à-dire des catégories de pensée d'abord individuelles et subjectives qui sont devenues collectives et objectives du fait de leur institutionnalisation (DiMaggio et Powell, 1997 :130). L'institutionnalisation est en cela un processus essentiellement cognitif et politique (Alford et Friedland, 1991 :244). Pour illustrer cela, prenons l'exemple du droit de négociation salariale et du rapport capital-travail (Lipietz, 1984). Lipietz montre que c'est avec l'introduction dans la loi du droit de négociation des salaires, obtenue de haute lutte par les mouvements ouvriers européens, qu'il a été reconnu au rapport salarial une nature distincte de celle du rapport marchand. En d'autres termes, l'institutionnalisation du droit de négociation a consacré l'idée selon laquelle la force

de travail n'est pas une marchandise comme les autres comme représentation légitime du travail.

Alford et Friedland, quant à eux, donnent des exemples très “ généraux ” d'institutions : “ Les institutions centrales des sociétés occidentales contemporaines— le capitalisme, la famille, l'Etat bureaucratique, la démocratie et le christianisme —sont simultanément des systèmes symboliques et des pratiques matérielles ” (Alford et Friedland, 1991 :249). Les symboles dont il est question se concrétisent dans les relations sociales et les pratiques. C'est d'ailleurs la théorie de la pratique qui constitue le cœur de l'appareil conceptuel de l'institutionnalisme sociologique, et qu'il s'agit maintenant d'envisager.

### **3.2 Habitus, *path dependency* et contradiction institutionnelle**

L'institutionnalisme sociologique se caractérise par la priorité que ses représentants se sont donnés de construire une “ théorie alternative de l'action individuelle, qui met en avant la nature non réflexive, routinière et attendue du comportement humain, et qui conçoit les intérêts et les acteurs comme étant eux-mêmes constitués par les institutions ” (DiMaggio et Powell,1997 :130). Pour ce faire, ils ont recouru à l'héritage laissé par la *Carnegie School*, berceau de la “ révolution ” cognitiviste en psychologie, dont sont issus, entre autres, March, Olsen et Simon, le “ père ” du concept de rationalité limitée (*bounded rationality*). Cette tradition a mis l'accent sur les routines et les aspects doxiques de la pratique contre les postulats de rationalité et de calcul stratégique du béhaviorisme (DiMaggio et Powell, 1997 :136-137). Mais, c'est surtout chez Bourdieu qu'ils vont chercher des outils théoriques permettant de penser la pratique, et en particulier le concept d'*habitus* qu'ils définissent comme “ une construction analytique, un système ‘d'improvisation régulée’ ou de règles génératives qui représentent l'intériorisation (cognitive, affective, évaluative), par les acteurs, d'expériences passées sur le fondement de typifications partagées de catégories sociales, expérimentée phénoménologiquement sur le mode du ‘les gens comme nous’ ” (DiMaggio et Powell, 1997 :145). DiMaggio et Powell voient dans la théorie dispositionnelle de l'action le moyen de penser le rapport pratique que les individus entretiennent avec les institutions : “ Les institutions, dans cette perspective, sont inséparables de la distribution des dispositions : une institution peut ‘seulement être incarnée et active’ si, ‘à l'image d'un vêtement ou d'une maison, elle trouve quelqu'un qui lui trouve un intérêt, qui se sent suffisamment chez lui chez elle pour se l'approprier’ ” [citation de Bourdieu] (DiMaggio et Powell, 1997 :146). DiMaggio et Powell montrent beaucoup d'intérêt pour la théorie de l'*habitus*, non

seulement car elle permet selon eux une véritable compréhension des éléments doxiques (“ ce qui va de soi ”) de la pratique, mais aussi parce qu’elle offre une explication de “ comment et pourquoi des agents stratégiquement orientés reproduisent et acceptent régulièrement des structures sociales qui ne sont pas accordées à leurs intérêts ” (DiMaggio et Powell, 1997 :146). Cela dit, tous les institutionnalistes sociologiques n’accordent pas la même importance aux conflits et aux rapports de pouvoir liés aux institutions et à leur méconnaissance-reconnaissance (i.e. leur légitimité) par les acteurs. Plus précisément, ils n’accordent pas tous la même attention aux enjeux politiques entourant la question institutionnelle (Hall et Taylor, 1996 :490 ; Immergut, 1996 :9)<sup>22</sup>.

L’accent mis sur les éléments doxiques est déterminant pour la théorisation de la reproduction des institutions. Powell identifie quatre facteurs jouant un rôle dans la reproduction : l’exercice du pouvoir, les interdépendances complexes, les suppositions de *taken-for-grantedness* (cf. note 19) et le processus de *path dependency* (Powell, 1991 :191). Le pouvoir joue un rôle dans la mesure où les institutions sont le produit de conflits. Cela signifie que les dominants, qui ont réussi à imposer leur volonté, s’efforcent de conserver le produit de leurs efforts et usent pour cela du pouvoir dont ils jouissent<sup>23</sup>. Les liens d’interdépendance complexe entre les organisations constituent également un obstacle au changement institutionnel dans le sens où, du fait même de cette complexité, tout changement serait très coûteux : “ Les procédures communes qui facilitent la communication inter-organisationnelle peuvent être maintenues malgré l’évidence de leur sous-optimalité, parce que les avantages associés à la familiarité peuvent facilement l’emporter sur les gains associés à la flexibilité ” (Powell, 1991 :192). Les éléments doxiques jouent également un grand rôle : “ les *patterns* sociaux peuvent aussi se reproduire sans intervention active quand les pratiques et les structures en viennent à être considérées comme allant de soi, en conséquence de quoi elles ne sont pas remises en question ou confrontées à des alternatives. Les *patterns* institutionnels façonnent le comportement de telle sorte que certaines façons d’agir sont perçues comme naturelles et légitimes ” (Powell, 1991 :192). Enfin, les institutions sont également reproduites sous l’effet du processus de *path dependency* par lequel les choix antérieurs - l’histoire – affectent les possibilités et alternatives présentes et futures :

---

<sup>22</sup> On peut dire que Alford, Friedland, DiMaggio et Powell sont parmi les auteurs qui accordent de l’importance aux conflits politiques, contrairement à Jepperson, Meyer et Rowan. D’ailleurs, on notera que seuls DiMaggio et Powell recourent au concept d’habitus. Jepperson, quant à lui, recourt au concept de *taken-for-grantedness*, que l’on pourrait traduire par le fait de considérer quelque chose comme allant de soi (Jepperson, 1991 :147).

<sup>23</sup> C’est un argument que l’on a déjà vu sous les plumes de Rothstein et de Knight et Sened (cf. pages 22 et 28-29)

“ Cela signifie que même quand les décideurs politiques prennent l’initiative de redéfinir des institutions, ils sont contraints dans leur perception par les contraintes culturelles encastrées dans les institutions existantes ” (Thelen, 1999 :386).

Jepperson identifie deux sources principales de changement institutionnel : les chocs environnementaux et les contradictions institutionnelles (Jepperson, 1991 :153). Cela dit, les chercheurs, à la suite de Alford et Friedland, se sont surtout concentrés sur les contradictions institutionnelles. Les relations entre les institutions présentent un caractère ambivalent en ce qu’elles sont à la fois faites d’interdépendance et de contradiction : par exemple, “ les marchés capitalistes peuvent dépendre des familles pour minimiser les coûts de remplacement de la force de travail, mais dans le même temps le marché du travail peut réduire la capacité des familles à soutenir la reproduction ” (Alford et Friedland, 1991 :256). Une telle contradiction peut très bien donner lieu à une situation de crise et entraîner des conflits politiques : “ les contradictions institutionnelles sont au principe des conflits politiques les plus importants dans notre société ; c’est à travers ces processus politiques que la structure institutionnelle de la société est transformée ” (Alford et Friedland). Cela signifie que le changement dépend en définitive de la politisation des contradictions institutionnelles, donc des enjeux et des rapports de pouvoir. Là encore, les chercheurs admettent qu’il leur reste encore beaucoup de travail à fournir pour comprendre véritablement les processus de reproduction et de changement institutionnels (Powell, 1991 :201).

### **3.3 La construction sociale de la réalité par la médiation des institutions**

L’institutionnalisme sociologique constitue sans doute le courant le plus radical dans sa façon de reformuler l’analyse institutionnelle. Les deux autres courants, en ne considérant l’influence des institutions que sur les préférences et stratégies, n’ont pas eu à formuler une théorie de l’action véritablement nouvelle. Ils ont surtout procédé à des adaptations. Les institutionnalistes sociologiques, en se concentrant particulièrement sur la dimension cognitive des institutions et de la pratique, n’ont simplement pas pu conserver les fondements de la théorie de l’action de Parsons (DiMaggio et Powell, 1997 :131). La voie qu’ils se proposent de suivre est en fait plus ou moins celle envisagée par March et Olsen dans *Rediscovering Institutions*, c’est-à-dire considérer l’ordre institutionnel comme un ordre interprétatif qui confère

du sens à la pratique et à la vie, mais avec un appareil conceptuel beaucoup plus sophistiqué.

#### **4. Remarques intermédiaires**

Au terme de ce survol des trois courants du néo-institutionnalisme, l'hétérogénéité annoncée est devenue manifeste. On pourrait, avec Peters, se demander s'il est vraiment approprié de parler d'un néo-institutionnalisme, ou si l'on ferait mieux de parler de plusieurs institutionnalismes (Peters, 1999 :141-151). Peters conclut à l'existence d'un néo-institutionnalisme en le définissant plus ou moins comme l'avaient fait March et Olsen : " La question fondamentale qui fait tenir ensemble toutes ces différentes approches et leurs diverses composantes consiste simplement en ce qu'elles considèrent toutes que les institutions sont le composant central de la vie politique. Dans ces théories, les institutions sont la variable qui explique l'essentiel de la vie politique, et elles sont également les facteurs qui nécessitent une explication. L'argument fondamental consiste à dire que les institutions sont importantes, et qu'elles sont plus importantes que n'importe quoi d'autre pour expliquer les décisions politiques " (Peters, 1999 :150).

Le fait de poser la question de l'existence d'un néo-institutionnalisme n'est pas anecdotique. La fragmentation – selon le domaine de spécialisation et les réponses proposées aux problèmes théoriques " classiques " - de la science politique constatée par ceux qui en ont fait l'histoire se reflète largement dans la diversité des théories censées participer du néo-institutionnalisme, comme l'a relevé Rothstein (Rothstein, 1996 :144-145). Les auteurs se réclamant du néo-institutionnalisme que nous avons lus, à l'exception notoire de Shepsle, font tous le constat de la diversité ou de la fragmentation et en appellent à une collaboration accrue entre les différents courants (Cf. entre autres Ostrom, 1991 ; Hall et Taylor, 1996 ; Thelen, 1999). Ce rapprochement est censé permettre l'amélioration de la compréhension de l'action humaine et la résolution des problèmes théoriques liés aux questions de la reproduction et du changement institutionnels. En fonction de ce que nous avons vu avec Smith précédemment, on peut également interpréter cette volonté de rapprochement comme marquant une nouvelle étape dans la quête d'une science politique unifiée, étape dans laquelle le néo-institutionnalisme, à l'image du béhaviorisme dans la période antérieure, fournirait le ou les paradigmes unificateurs.

Cela dit, ces appels au rapprochement nous incitent à nous poser certaines questions. Tout d'abord, comment imaginer que des théories reposant sur des présupposés aussi

différents et résultant de démarches (découlant de perspectives épistémologiques propres) aussi radicalement distinctes puissent être fondues, au moins en partie, dans une théorie générale et unique des institutions ? Il paraît impossible de concilier les institutionnalistes sociologiques et les institutionnalistes du choix rationnel. De même, la critique virulente de Steinmo, fer de lance de l'institutionnalisme historique, à l'égard de ces derniers semble condamner par avance toute tentative de coopération intellectuelle (Steinmo et Thelen, 1992 :7-10). On peut esquisser plusieurs hypothèses pour tenter de comprendre l'existence d'une volonté de rapprochement malgré des divergences théoriques et épistémologiques manifestes.

On constate avec Thelen qu'il existe des " emprunts " théoriques mutuels des institutionnalistes historiques et des institutionnalistes du choix rationnel pour résoudre certains problèmes liés à la théorie de l'action ou à l'histoire (Thelen, 1999 :370-371). Cela n'est possible, en toute rigueur, que si l'on procède à une adaptation portant à la fois sur la théorie elle-même et sur les présupposés et les principes épistémologiques sur lesquels elle repose. En l'occurrence, certains auteurs se procurent cette capacité d'adaptation ou cette " flexibilité " en considérant la théorie comme une " boîte à outils conceptuels " (Steinmo et Thelen, 1992 :12). En fonction de l'objet de notre recherche, on recourt à tel ou tel concept, produit dans tel ou tel courant. Cette façon de faire pose de gros problèmes de cohérence interne des théories et peut aisément déboucher sur des explications relativistes au cas par cas<sup>24</sup>. Elle implique également une grande lâcheté dans la détermination des principes épistémologiques. Néanmoins, les auteurs sur lesquels nous avons travaillé ne semblent pas véritablement succomber à cette tendance, même si la plupart des institutionnalistes historiques estiment que des emprunts à l'institutionnalisme sociologique et à l'institutionnalisme du choix rationnel seraient utiles voire nécessaires pour résoudre certains problèmes. Il faut relever également que tous les auteurs passés en revue semblent accorder peu d'importance aux questions épistémologiques et ne prennent souvent pas la peine d'explicitier leur position à ce sujet. De tous, ceux qui paraissent le moins enclins à un rapprochement sont les institutionnalistes du choix rationnel qui, restés fidèles aux ambitions des pionniers de la *RAT*, prétendent toujours offrir une " boîte à outils universelle " (Steinmo et Thelen, 1992 :12 ; voir également Smith, 1997 :78).

---

<sup>24</sup> Thelen, tout en affirmant la nécessité de telles " combinaisons ", met en garde contre les dérives possibles : " L'explication composite elle-même reste vulnérable aux accusations de n'être qu'une explication ad hoc " (Thelen, 1999 :381).

Les textes que nous avons lus sont surprenants en ce qu'une critique sévère d'un autre courant tourne souvent en une invitation au rapprochement et aux échanges<sup>25</sup>. Cela est surtout vrai pour les critiques de la *RAT*. On peut penser que cela n'est pas sans lien avec la situation des auteurs concernés au sein du champ de la science politique. En d'autres termes, on peut faire l'hypothèse que certaines critiques et invitations participent d'une stratégie de champ visant à flatter les titulaires des positions institutionnelles les plus prestigieuses et les plus influentes. En ce sens, on peut penser que la prédominance tant institutionnelle qu'intellectuelle des théoriciens du choix rationnel dans les années huitante et au début des années nonante pourrait expliquer en partie la relative douceur des critiques dont ils ont fait l'objet<sup>26</sup>. Mais nous ne disposons pas du matériel nécessaire pour approfondir ce questionnement, malgré le fait qu'il nous semble des plus importants. Ce d'autant plus qu'il importe pour définir le néo-institutionnalisme, comme nous l'avons relevé dans l'introduction de ce travail. Nous atteignons ici une limite de ce travail en ce que nous ne pouvons pas rendre véritablement compte des enjeux et des conflits propres au champ de la science politique, américaine en particulier. Cela dit, nous avons déjà fait état de cette limite dans notre introduction et avons opté pour un questionnement visant à découvrir les réalités théoriques multiples qu'est censé désigner le terme néo-institutionnalisme. C'est pourquoi, pour intéressante qu'elle est, la question posée par Peters n'entre pas dans les préoccupations principales de ce travail et mériterait sans doute une réflexion approfondie, qui porterait plus largement sur le fonctionnement du champ scientifique, dans le cadre d'une recherche spécifique. En conséquence, nous conserverons la définition, floue mais heuristiquement satisfaisante, du néo-institutionnalisme comme étant un ensemble très hétérogène de théories accordant une attention particulièrement forte aux institutions pour expliquer les phénomènes et processus sociopolitiques.

---

<sup>25</sup> L'exemple le plus frappant nous est fourni par Thelen (Thelen, 1999).

<sup>26</sup> Pour illustrer cette prédominance de la *RAT*, on peut signaler qu'en 1992 près de 40 % des articles publiés dans l'*American Political Science Review* étaient le fait d'auteurs se réclamant de la *RAT* (Lehingue, 1997 :88)

## **Troisième partie**

### **Discussion : penser les institutions**

Si la présentation de propositions théoriques émanant de chercheurs se réclamant du néo-institutionnalisme nous permet d'apprécier ce en quoi consiste ce dernier, il nous importe maintenant de prendre en considération ces propositions en elles-mêmes pour dégager, ou plutôt construire, tant que faire se peut, un point de vue théorique sur les institutions. Cette seconde étape de notre travail implique que nous abandonnions l'attitude distante que nous avons adoptée jusqu'ici pour évaluer et mettre en perspective – bref, faire travailler – non seulement les propositions néo-institutionnalistes mais également celles de chercheurs qui, sans revendiquer l'étiquette du “ néo-institutionnalisme ”, se sont également intéressés aux institutions. On pense ici particulièrement aux personnes réunies autour de Lacroix et Lagroye. D'autre part, nous abandonnerons dans une large mesure les typifications en termes de “ courants ” auxquelles nous avons déjà affirmé n'accorder qu'une valeur heuristique.

Le néo-institutionnalisme est souvent présenté comme étant d'abord une façon de repenser la relation entre l'Etat et la société, ou si l'on préfère le politique et le social (March et Olsen, 1984 et 1989 ; Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985 ; Steinmo et Thelen, 1992). Il s'agit, de ce point de vue, d'opposer au modèle de causalité unidirectionnelle (i.e. le social détermine le politique) du béhaviorisme un modèle insistant sur l'influence réciproque du social et du politique (Steinmo et Thelen, 1992 ; Rothstein, 1996) ou un modèle centré sur l'Etat (Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985)<sup>27</sup>. Cette reformulation de la relation Etat-société est présentée comme un préalable nécessaire à la reconceptualisation des institutions. Cela dit, et c'est là la première critique que nous adressons aux différentes formes qu'a pu prendre cette reformulation néo-institutionnaliste, les termes mêmes de la relation ne sont ni définis, ni remis en question, comme si leur définition et, partant, leur opposition allaient de soi. Il y a une certaine ironie dans le fait de constater que des théoriciens appelant à un recours accru à l'analyse historique confèrent un statut anhistorique et quasi ontologique à une distinction - certes théorique, mais non dénuée de fondements empiriques – et aux deux entités qui la constituent. En effet, aucun de

---

<sup>27</sup> Notons, s'agissant de la *RAT*, que l'on pourrait aussi parler d'un modèle dans lequel l'économique déterminerait le politique, mais d'une manière très différente du marxisme. Lehingue parle de “ l'économique élargie ” pour désigner ce modèle (Lehingue, 1997 :97)

ces auteurs ne nierait l'historicité de la société et de l'Etat, *a fortiori* des structures institutionnelles, néanmoins il ne s'en trouve pas un pour déconstruire la distinction et la mettre en question. Nous pensons au contraire que les catégories de pensée, aussi scientifiques soient-elles, sont des constructions socio-historiques, particulières il est vrai, qui méritent à ce titre d'être analysées, ce d'autant plus qu'elles influent sur la réflexion. Pour cette raison, nous débuterons également notre réflexion en prenant la distinction Etat-société pour point de départ, mais en nous efforçant de la déconstruire et de la problématiser en recourant aux analyses de Lacroix. Après ce détour, nous pourrions aborder sous un angle sans doute différent de celui ou ceux des néo-institutionnalistes les questions de l'espace politique et des institutions, et par là même les questions sur lesquelles nous avons mis l'accent précédemment, à savoir : le comportement des acteurs, l'histoire, la reproduction et le changement institutionnels. C'est ici un choix délibéré que de faire " dialoguer " la démarche constructiviste de Lacroix et consorts et les tenants du néo-institutionnalisme, l'objectif étant de faire ressortir les problèmes et les questions que ne manque pas de soulever l'analyse institutionnelle<sup>28</sup>.

Il est encore un problème important à régler avant d'entamer notre réflexion. La *RAT*, du fait de ses prétentions et de sa démarche, occupe une place particulière qui la rend difficilement utilisable dans le cadre de notre réflexion. Cela dit, on ne saurait l'évacuer, l'éjecter du débat d'un simple revers de main. C'est pourquoi il est nécessaire de lui consacrer le temps d'une critique, forcément incomplète, pour pouvoir poursuivre la tâche que nous avons définie.

## **1. Que faire de la théorie du choix rationnel ?**

Ne pouvant prétendre à une critique exhaustive de la *RAT*, nous nous devons néanmoins de relever certains parmi les principaux aspects problématiques qu'elle donne à voir. Nous nous bornerons donc ici à une critique portant sur certains traits épistémologiques et méthodologiques, ainsi qu'à certains éléments liés à l'analyse institutionnelle<sup>29</sup>.

---

<sup>28</sup> Il est important de préciser que nous ne procéderons pas sur le mode de l'opposition systématique, avec la distribution de bons et de mauvais points. L'objectif est de faire ressortir les enjeux de l'analyse institutionnelle et d'envisager une façon de l'aborder qui soit la plus adéquate possible.

<sup>29</sup> Pour des critiques plus développées, portant notamment sur des objets d'analyse concrets, on consultera à profit les travaux de Green et Shapiro, et de Lehingue (Green et Shapiro, 1994 ; Lehingue, 1997 et 1998)

## **1.1 Une posture scientifique ou positiviste instrumentale**

Nous avons déjà présenté la démarche des théoriciens du choix rationnel qui consiste à déduire d'une axiomatique des hypothèses formalisables sous la forme de théorèmes ou de divers modèles économétriques, tous postulés de portée universelle. Nous avons taxé cette démarche de "scientisme" ou de "positivisme", il s'agit maintenant d'explicitier ce que nous entendons par là. Le terme positivisme, souvent connoté péjorativement, est utilisé un peu "à toutes les sauces" dans les débats intellectuels contemporains. Pour notre part, nous utiliserons une définition proposée par Giddens et reprise par Bryant, selon laquelle le positivisme spécifiquement sociologique se caractérise par trois postulats – méthodologique, analytique et pratique – inter-reliés (Bryant, 1985 :7-8). Tout d'abord, il repose sur "le postulat méthodologique selon lequel les procédures des sciences de la nature peuvent être immédiatement adaptées à la sociologie" et, *a fortiori*, à la science politique (Bryant, 1985 :7). Cela signifie que la subjectivité des acteurs sociaux et, plus généralement, la double dimension symbolique et matérielle des faits sociaux, ne saurait constituer un obstacle, ni même une question digne de réflexion. Le positivisme dans les sciences sociales repose également sur "le postulat analytique selon lequel le résultat final des investigations sociologiques peut être formulé en termes de 'lois' ou de généralisations ayant force de loi à la manière des sciences de la nature" (Bryant, 1985 :8). Ces "lois", au même titre que les lois physiques, se voient conférer une validité universelle, c'est-à-dire indépendante de l'inscription spatio-temporelle, et partant socio-historique, des phénomènes étudiés comme de la production des dites "lois" elles-mêmes. Enfin, "le postulat pratique selon lequel la sociologie a un caractère technique" met l'accent sur la neutralité de la connaissance sociologique et la liberté de son usage social et surtout politique.

Bryant affine encore cette définition somme toute très générale pour l'appliquer aux sciences sociales américaines. Pour ce faire, il développe le concept de positivisme instrumental, entendu comme forme spécifiquement américaine de positivisme, qu'il définit ainsi : " 'instrumental' dans la mesure où ce sont les instruments de recherche disponibles qui délimitent l'objet de la recherche, et 'positiviste' en ce que cette auto-contrainte des sociologues traduit leur volonté de se soumettre à une rigueur d'analyse comparable à celle qu'ils attribuent aux sciences naturelles " (Bryant, 1989 :64). En l'occurrence, nous estimons que les politologues se réclamant de la *RAT* méritent l'étiquette ainsi définie. En effet, l'axiomatisation de propositions fondamentales relatives à la "nature humaine" (Sened, 1991 :382) et l'adoption,

sans autre forme de procès, de la modélisation mathématique traduisent la volonté des théoriciens du choix rationnel de faire de la science politique une science “ authentique ”, définie relativement aux modèles des sciences de la nature et de l'économie néoclassique (Shepsle, 1989 :146). De même, la prétention de ces chercheurs à produire des modèles et théorèmes universellement applicables illustre remarquablement le postulat analytique présenté par Giddens. Quant au postulat de neutralité axiologique qu'ils brandissent comme garantie ultime d'objectivité et leur ambition de prédire les comportements, Ostrom a témoigné des potentialités positives – ou scientifiques – et normatives – ou pratiques – de la *RAT*, en faisant même une “ théorie de conseil ” (Ostrom, 1991 :238). Cela revient à admettre que “ la connaissance sociologique [*NdA* et politologique] est purement ‘instrumentale’ ” (Bryant, 1985 :8), et que les sciences sociales ne sont que des techniques permettant d'acquérir des connaissances. La dimension instrumentale du positivisme de la *RAT* est également patente. En effet, les méthodes employées impliquent de négliger certains facteurs et même certains objets, et non des moindres : “ (...) dès lors que les préférences des agents sont à la fois constamment invoquées dans les hypothèses et, depuis Pareto, supposées données, stables et exogènes, le problème se trouve élégamment évacué avant même d'avoir été posé. Dans leur article symptomatiquement titré ‘*De Gestibus Non Est Disputandum*’, G. J. Stigler et G. S. Becker justifient cette ‘ignorance rationnelle’ des chercheurs par un argument condensant le positivisme instrumental qui borne ce type de travaux : on peut supposer que les individus ont des préférences identiques puisque n'étant pas observables, elles ne sauraient servir de facteur explicatif dans l'analyse économique. Données jugées trop ‘molles’, non quantifiables, difficilement commensurables, les perceptions, représentations et autres manifestations de l'activité symbolique sont reléguées – dans le meilleur des cas – aux marges de l'analyse ou traitées, dans les modèles économétriques, au titre de résidus ” (Lehingue, 1998 :119).

En fait, nous avons utilisé le terme scientisme dans un sens assez proche de celui donné par Bryant au positivisme instrumental. Cet usage nous a été inspiré par les physiciens Sokal et Bricmont : “ Définissons, pour les besoins de la discussion, le scientisme comme l'illusion que des méthodes simplistes mais soi-disant ‘objectives’ ou ‘scientifiques’ peuvent permettre de résoudre des problèmes fort complexes (d'autres définitions sont certainement possibles). Le problème auquel on se heurte sans arrêt lorsqu'on succombe à de telles illusions, c'est qu'on oublie des parties importantes de la réalité simplement parce qu'elles ne rentrent pas dans le cadre posé *a priori*. Les exemples de scientisme sont nombreux en sciences humaines : on peut

penser, entre autres, à certains courants en sociologie quantitative, en économie néoclassique, dans le béhaviorisme, dans la psychanalyse ou dans le marxisme. Souvent, on part d'un ensemble d'idées ayant une certaine validité dans un domaine donné et, au lieu de chercher à les tester et éventuellement à les corriger, on les étend au-delà de toute raison<sup>30</sup>. Cette réflexion s'impose avec un à-propos et une force proprement extraordinaires en ce qui concerne la *RAT*.

L'analyse économique des phénomènes politiques a été fondée par des économistes néoclassiques dont les plus célèbres sont A. Downs, G. J. Stigler, G. S. Becker, J. Buchanan et G. Tullock – tous des disciples de Milton Friedman. Pour ce faire, ils ont procédé au transfert du “ paradigme néoclassique ” de la science économique à la science politique pour aboutir au modèle de “ l'économique élargie ” et créer une *imperial science* – deux vocables inventés par Stigler - comme théorie unique des phénomènes politiques (Lehingue, 1997 :88 et 106-109). Ce transfert, également réalisé concernant la sociologie (cf. Calhoun et Wacquant, 1989), vise à universaliser la portée de l'axiomatique et des développements théoriques de l'analyse néoclassique. De ce fait, il a eu des implications – théoriques et épistémologiques – profondes pour la science politique : “ Le présupposé fondamental ordonnant et soutenant toute la construction est, sans doute, l'assimilation électeurs/consommateurs qui autorise à appliquer les relations marchandes découvertes pour les seconds aux comportements civiques des premiers, et partant, ‘non pas (à) contrôler les lois de la sociologie par celles de (l'économie), mais (à) induire les premières des secondes’ ” [citation de Durkheim] (Lehingue, 1997 :100). Cette assimilation et l'ensemble du transfert sont justifiés par Becker comme suit : “ ‘toute question qui pose un problème d'allocation de ressources et de choix dans le cadre d'une situation de rareté caractérisée par l'affrontement de finalités concurrentes relève de l'économie et peut être traitée par l'analyse économique’ ” [citation de Becker] (Lehingue, 1997 :108). On comprend qu'il n'est pas question ici d'une analogie entre comportement politique et comportement économique, mais qu'il s'agit d'appliquer les mêmes modèles explicatifs, c'est-à-dire de les universaliser.

Le problème d'inadéquation entre le modèle et la réalité<sup>31</sup>, sur lequel Sokal et Bricmont ont mis l'accent, s'est manifesté sous la forme de nombreux “ paradoxes ”,

---

<sup>30</sup> Sokal, A., Bricmont, J., (1997), *Impostures intellectuelles*, Odile Jacob, Paris, p. 282

<sup>31</sup> Les théoriciens du choix rationnel répondent généralement à cette critique en évoquant l'audace et la pertinence des questionnements et des hypothèses fondés sur cette démarche “ irréaliste ”. Tout en

le plus fameux étant celui de l'électeur qui, s'il était aussi rationnel que le veut le modèle, s'abstiendrait systématiquement (cf. Green et Shapiro, 1994 ; Lehingue, 1997 et 1998). Ces " paradoxes " ont deux causes principales liées l'une à l'autre : les ambitions universalistes au principe de la *RAT* et la négligence de nombreuses variables. " Le sentiment de perplexité que procurent tant les méthodes utilisées que les résultats obtenus (faux paradoxes et vraies tautologies, serait-on tenté de dire) doit beaucoup au volume impressionnant de variables que ces analyses économiques économisent, par indifférence aux variations des configurations historiques et/ou sociales " (Lehingue, 1998 :84). Ces variations qui font toute la complexité des phénomènes sociaux et politiques, on l'a vu, sont considérées comme des particularités contextuelles qui masquent les déterminants universels dont sont censés rendre compte les modèles économétriques. L'attitude des théoriciens du choix rationnel face aux paradoxes consiste à réorienter le questionnement. Ainsi, face au paradoxe de l'électeur, Downs et consorts ont laissé sans réponse la question du rapport des citoyens au vote (pourquoi votent-ils ?) pour se demander plutôt comment ils votent. Pourquoi recourir à un tel 'subterfuge paralogique' ? " Un paradigme aux ambitions totalisantes proclamées peut-il se contenter de n'analyser une probabilité qui n'est que conditionnelle (celle d' 'épouser', ne serait-ce que formellement, telle ou telle orientation partisane) en ayant renoncé à déchiffrer les mystères de la probabilité principale (celle du rapport au vote et à l'univers politique institué) ? " (Lehingue, 1998 :93).

En fait, les ambitions universalistes sont au cœur de toutes les pathologies méthodologiques de la *RAT* (Green et Shapiro, 1994 :33)<sup>32</sup>. Toute la réflexion est centrée sur la méthode et les problèmes sont considérés comme devant être appréhensibles par ladite méthode pour que leur soit reconnue une quelconque pertinence. Un constat, non dénué d'ironie, s'impose après avoir considéré les travaux des théoriciens du choix rationnel : " un maximum de ressources débouche

---

reconnaissant une certaine validité à ces propos, Lehingue souligne l'incapacité persistante de ces auteurs à vérifier leurs hypothèses.

<sup>32</sup>Green et Shapiro donnent quelques exemples de ces pathologies méthodologiques : " A ce jour, une grande partie des postulats de cette théorie n'ont pas été testés empiriquement. Les tests qui ont été effectués ont, soit échoué du point de vue de leurs propres exigences, soit apporté un fondement théorique à des affirmations qui, à la réflexion, ne sont que banales : ils ne font que reformuler les connaissances existantes en langage de choix rationnels. Ces symptômes se manifestent à chacun des stades de l'élaboration théorique et de la vérification empirique. Les hypothèses sont formulées de façon peu utilisables [sic] empiriquement, les preuves sont sélectionnées et vérifiées de façon orientée, les conclusions sont tirées sans prêter une attention sérieuse aux explications concurrentes, les anomalies empiriques et les faits discordants sont souvent soit ignorés, soit contournés par des modifications *post hoc* apportées aux arguments déductifs " [citation de Green et Shapiro] (Lehingue, 1998 :112)

sur un minimum de résultats ” (Lehingue, 1998 :112). Cette ambition de formuler une véritable “ ontologie sociale ” (Calhoun et Wacquant, 1989 :44) - outre son anachronisme - place ces auteurs dans une situation bien inconfortable : “ Le dilemme tragique auquel ils sont confrontés est le suivant : maintenir, en l’universalisant, une définition étroite de la rationalité au risque d’être systématiquement démenti (paradoxes) par les conduites pratiques des agents ; ou encore, ne plus spécifier cette rationalité et, dans ce cas, se condamner à ne produire que des énoncés tautologiques ” (Lehingue, 1998 :122)<sup>33</sup>.

Tous ces éléments condamnent la *RAT*. Cela dit, peut-on imaginer de reprendre certains éléments de son analyse des institutions ?

## **1.2 Les économies de l’analyse économique des institutions**

La prise en considération des institutions par l’analyse économique des phénomènes politiques pose également certains problèmes. Rappelons tout d’abord que les institutions sont traitées comme des facteurs déterminant le comportement des acteurs, à côté des lois physiques et comportementales. Cela dit, et comme le relève Sened, ces lois sont universelles alors que les institutions varient dans le temps et l’espace (Sened, 1991 :382). L’intégration des variables institutionnelles contredit les efforts pour formuler une théorie universelle. De plus, pour élaborer des modèles permettant de prédire le comportement des acteurs, les théoriciens du choix rationnel doivent identifier des équilibres sociaux (Green et Shapiro, 1994 :24-25). Ainsi, Shepsle définit les institutions comme des équilibres structurellement induits qui peuvent donc être modélisés (Shepsle, 1989 :136-137). Le problème réside dans le fait qu’on ne peut construire de modèle que d’institutions fonctionnant “ normalement ”, il est donc impossible de rendre compte de la genèse, du déclin et du développement historique des institutions à l’aide de ces modèles. De surcroît, et comme nous l’avons déjà vu, l’élaboration des modèles ne se fait que sur la base de données quantifiables et commensurables. Cela signifie que la dimension symbolique des institutions n’est pas prise en considération, ce dont découle un appauvrissement certain de l’analyse.

---

<sup>33</sup> Le débat sur la définition des préférences a déjà révélé ce dilemme. Les auteurs soit établissent *a priori* les préférences des acteurs mais peuvent être démentis par la réalité empirique (*thick rationality*), soit considèrent que le choix des acteurs révèlent leurs préférences et produisent des explications tautologiques (*thin rationality*) – les préférences étant considérées comme un déterminant de l’action (Rothstein, 1998 :123-125).

Mais, en fait, le cœur du problème de l'analyse économique des institutions réside précisément dans son caractère (doublement) économique. En réduisant tout comportement politique à une stratégie de maximisation de l'utilité personnelle, le modèle de " l'économie élargie " dépolitise les processus politiques. Le marché politique ne se distingue du marché économique que par le type de ressources dites rares que les joueurs cherchent à acquérir, uniques enjeux du jeu constitué par les institutions. Cette dépolitisation découle en partie du rejet du symbolique – représentations, normes et valeurs, entre autres – et de la chasse faite à tout ce qui est normatif ou subjectif, et qui porterait atteinte à l'universalisme de la théorie. Nous ne pouvons que donner raison à Shepsle, lorsqu'il affirme que, grâce à la *RAT*, " la science politique n'a désormais plus besoin de concéder l'étude des institutions aux économistes ", les politologues s'étant faits économistes...(Shepsle, 1989 :146).

### **1.3 Le roi est nu. Et après ?**

À ce stade, on peut légitimement se demander ce que l'on peut faire de la *RAT*. Ses pathologies rendent inutilisables sa démarche et ses propositions théoriques. Les seuls éléments véritablement intéressants sont les remarques et commentaires que les théoriciens du choix rationnel font de leurs travaux. On pense ici au plaidoyer de Knight et Sened pour la réflexion historique (Knight et Sened, 1995 :13), et celui de Knight et Ostrom pour accorder une attention particulière aux rapports de forces et à leur rôle déterminant dans les processus politiques (Ostrom, 1995 :175). C'est bien peu quand on observe la quantité de chercheurs qui se sont efforcés – et s'efforcent encore - de développer cette théorie universelle...

## **2. L'objectivisme comme obstacle à l'analyse institutionnelle**

Nous avons rappelé que le présupposé fondamental du néo-institutionnalisme consiste à affirmer que l'Etat et la société s'influencent mutuellement (March et Olsen, 1984 :738), ou encore que l'Etat et les institutions politiques jouissent d'une autonomie relative (Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985 :356). Mais cette distinction est elle-même présupposée, c'est-à-dire non problématisée, non prise comme objet d'analyse, considérée comme une réalité " objective " et, partant, irréfutable, à la manière dont en usent les acteurs sociaux dans le langage ordinaire (Elias, 1991 :8-12). On peut légitimement se demander comment l'Etat peut être " en dehors " de la société, et *a fortiori* si cette distinction ne suppose pas ces deux entités comme suspendues dans le vide. Lacroix s'est attaché à déconstruire cette distinction

pour montrer comment, reprise dans l'analyse politique, elle tend à y introduire une représentation de l'Etat, et du rapport Etat-société, qui de catégorie de pensée se ferait catégorie d'analyse sans autre forme de procès (Lacroix, 1985). Il montre comment le recours à cette distinction fait courir au politiste le risque de sombrer dans le fétichisme qui consiste à considérer l'Etat et le pouvoir comme des choses *en soi*, douées d'une existence propre, et à leur attribuer des propriétés *naturelles* (Lacroix, 1985 :480).

Le fétichisme est en fait dans une large mesure inhérent au langage : “ la formation traditionnelle de notre terminologie et de nos concepts donne l'impression qu'il s'agit là d'objets de la même espèce que les rochers, les arbres ou les maisons. Ce caractère réifiant des moyens linguistiques traditionnels et donc des opérations mentales – qui se rapportent à des groupes d'hommes interdépendants auxquels on appartient soi-même -, se manifeste aussi dans le concept même de ‘société’ et dans la manière dont on y réfléchit ” (Elias, 1991 :8). Le concept, comme médiation du rapport de l'observateur à l'objet, constitue l'objet en l'imprégnant du rapport à l'objet. Il s'ensuit une confusion dans la pratique, somme toute ordinaire dans le cas du langage, entre l'objet et le concept, ou plus exactement entre l'objet et le rapport à l'objet. Ces concepts ou catégories qui produisent la “ réalité ” constituent un danger pour le politiste : “ En asservissant de la sorte le rapport de l'observateur à l'objet, au point de vue que ces catégories toutes faites définissent, elles enferment cet observateur, le plus souvent à son insu, dans une sorte de constructivisme préalable dans lequel le rapport aux traits constitués de l'objet, qui est la forme commune du commerce intellectuel avec cet objet, tient lieu de connaissance de l'objet ” (Lacroix, 1985 :482). Lacroix parle dans ce cas d'un “ objectivisme inhérent à l'usage du langage ”. Le politiste, dans son travail, est particulièrement exposé à ce danger : “ L'obligation où se trouve le politiste d'affronter des objets préconstruits et de les appréhender sous la forme socialement définie sous laquelle ils se donnent, qui le conduit à confondre l'objet et le discours socialement constitué sur l'objet ”, est au principe de l'inclination “ naturelle ” du politiste à l'objectivisme (Lacroix, 1985 :490).

L'objectivisme résulte d'une attitude qui consiste à constituer l'objet “ en totale extériorité ” - attitude de spectateur désengagé dont participe le postulat de neutralité axiologique -, comme pour en saisir l'essence, ce qui implique une “ mise entre parenthèses du rapport immédiat (c'est-à-dire du rapport d'usage) avec l'objet ” (Lacroix, 1985 :493). L'abstraction et l'extériorité que cette attitude confère au

chercheur lui apparaissent comme des garanties d'objectivité pour ses constructions théoriques. Mais en " réifiant des abstractions [...], [le discours objectiviste] traite ses constructions, 'culture', 'structures', 'classes sociales' ou 'modes de production' comme des réalités dotées d'une efficacité sociale, capable de contraindre directement les pratiques [...]" (Bourdieu, 1980 :63-64). De la sorte, l'objectivisme conduit tout naturellement le chercheur à " glisser du modèle de la réalité à la réalité du modèle " (Bourdieu, 1980 :67). Les exemples d'objectivisme sont nombreux dans les sciences sociales. Le cas le plus " classique " est certainement l'usage du concept de " classes sociales " par les marxistes orthodoxes. De constructions sur le papier, produits du travail intellectuel, elles deviennent des " réalités ", douées d'une existence propre, d'une naturalité et d'une évidence que personne ne saurait remettre en question. On peut comparer cet usage du concept de " classes sociales " par certains marxistes avec l'usage dans le langage courant de la notion de " classe moyenne ", censée désigner une entité à laquelle est conférée une réalité quasi substantielle. Un autre exemple réside dans l'usage du concept de " culture politique " dans la célèbre analyse comparative d'Almond et Verba<sup>34</sup>. Ces deux auteurs s'efforcent d'expliquer les spécificités nationales en matière de comportement politique, de politique publique et de régime politique au moyen de l'hypothèse selon laquelle ces spécificités découleraient de cultures politiques spécifiques. Dans ce cas, " l'extériorité postulée de l'observateur par rapport à son objet, non contente de faire voir dans la culture une réalité extérieure aux individus, conduit aussi le politiste à se figurer que la culture s'impose à ses ayants cause sur le mode de l'extériorité ;[...] cette représentation procède de la projection dans l'objet d'un rapport non objectivé à l'objet " (Lacroix, 1985 :498). Le chercheur réfléchit sur des objets préconstruits, auxquels les acteurs sociaux – dont il est – confèrent des significations (représentations) et des usages (pratiques). Or, s'il entend produire un type de connaissances distinct – disons une connaissance scientifique - de la connaissance ordinaire– comprise comme savoir pratique constitué dans et par le rapport à la fois symbolique et pratique aux objets -, il doit impérativement *rompre* avec cet univers de sens socialement constitué, y inclus son langage, et le prendre pour objet. Cela implique que la construction du rapport à l'objet fait partie intégrante du travail de construction de l'objet, et que dans le cas contraire rien ne peut plus empêcher le politiste de sombrer dans l'objectivisme.

---

<sup>34</sup> Almond, G., Verba, S., (1963), *Civic Culture*, Princeton University Press, Princeton.

Si ces remarques relatives à la démarche scientifique semblent ne concerner que les auteurs se réclamant de certains courants – “ structuralisme ”, “ fonctionnalisme ”, “ structuro-fonctionnalisme ”, “ marxisme ” entre autres <sup>35</sup>-, elles sont tout à fait pertinentes pour apprécier les démarches adoptées par les néo-institutionnalistes. En effet, si aucun de ces auteurs ne prend le soin de problématiser la distinction entre Etat et société, on peut penser qu'ils s'exposent au risque de tomber dans l'objectivisme. Ce d'autant plus que certains d'entre eux usent de formulations ambiguës. Ainsi, lorsque March et Olsen invitent à considérer les institutions comme des acteurs politiques à part entière, ils affirment : “ Que cela ait un sens, du point de vue théorique, d'imputer des intérêts, des attentes et l'autre attirail d'intelligence cohérente à une institution n'est ni plus ni moins problématique que de savoir si cela a un sens de les imputer à un individu ” (March et Olsen, 1989 :18). On pourrait également ici se référer à toutes les occasions où des auteurs, comme en particulier Immergut, Rothstein et Thelen, affirment que “ les institutions *déterminent* les préférences, les stratégies et le pouvoir des acteurs ”. Ces “ dérapages ” langagiers ne sont pas tout à fait innocents, comme le souligne Lacroix : “ le travail empirique de construction de l'objet peut reconduire, sans même qu'on y prenne garde, à l'objectivisme ; à transformer des variables en agents efficaces ; à prendre des entités pour des acteurs ou des ressorts de l'histoire [...] ” (Lacroix, 1985 :501). L'inclination à l'objectivisme de certains néo-institutionnalistes, ou plutôt d'un certain nombre d'institutionnalistes historiques semble avoir deux causes étroitement reliées. Tout d'abord, nous avons déjà relevé que les institutionnalistes historiques s'efforcent de formuler une nouvelle théorie de l'action, celle de Parsons étant trop imprégnée des postulats individualistes et utilitaristes du béhaviorisme et n'accordant de l'importance qu'aux facteurs exogènes, donc en aucun cas aux institutions. Cela dit, ils ont conservé l'idée selon laquelle l'action est déterminée de l'*extérieur* <sup>36</sup>: ainsi les routines découlent *immédiatement* des structures institutionnelles. Nous avons également déjà relevé le peu d'attrait dont semblent témoigner les politologues ou politistes américains à l'endroit des réflexions épistémologiques <sup>37</sup>. Ce dont témoignent le type de critiques émises à l'égard du béhaviorisme et, en conséquence, la reprise de concepts (comme ceux de “ système ” ou de “ structure ”) et de méthodes de ce dernier.

---

<sup>35</sup> On pourrait évidemment ajouter à ces courants le systémisme eastonien dont Lacroix a montré en détail les errements objectivistes (Lacroix, 1975 :112).

<sup>36</sup> Parsons recourt notamment aux normes pour expliquer le comportement. Mais, pour ce faire, il les construit comme des facteurs extérieurs aux individus, indépendants d'eux et agissant sur eux, cédant ainsi à la tentation objectiviste.

<sup>37</sup> Nous utilisons ici comme dans le reste du texte indifféremment les deux dénominations “ politistes ” et “ politologues ”.

### **3. “ Objectiver l’objectivation ” pour formuler une théorie relationnelle des institutions**

L’un des enjeux scientifiques majeurs de l’analyse institutionnelle consiste donc à ne pas tomber dans l’objectivisme, à ne pas prendre des objets socialement et historiquement construits et objectivés pour en faire des fétiches, qui nous interdiraient de rendre compte de ce qui est, c’est-à-dire de comprendre comment ces objets sont devenus ce qu’ils sont. Cela implique de reprendre à notre compte une démarche chère à Nietzsche : la démarche “ généalogique ”. C’est ce qu’entend Lacroix lorsqu’il invite à faire l’histoire sociale des objets, en l’occurrence des institutions et des Constitutions, c’est-à-dire l’analyse historique des formes de l’objectivation sociale (Lacroix, 1992 :37). Mais que faut-il entendre par objectivation sociale ?

Lagroye définit l’objectivation comme étant “ l’ensemble des processus qui contribuent à situer des relations sociales, et les règles habituellement appliquées dans ces relations, dans l’ordre d’une ‘réalité objective’, perçue comme allant de soi, s’imposant aux êtres humains et régissant leurs comportements ” (Lagroye, 1997 :157)<sup>38</sup>. À l’image de ce que Lacroix a fait s’agissant de l’Etat, il apparaît nécessaire de recourir à une analyse historique pour rendre compte des processus participant de l’objectivation des rapports sociaux. De la sorte, on considère l’“ ordre politique ” non plus comme un donné mais comme le produit d’un processus historique de spécialisation : “ cette spécialisation tend à différencier l’ordre des activités politiques d’autres ordres objectivés – c’est-à-dire dotés d’une ‘consistance’ propre, crédités de *caractéristiques* durables et spécifiques ” [souligné par l’auteur] (Lagroye, 1997 :129). On peut aussi désigner ce processus par le terme de “ division sociale du travail ”, ou comme le fait Elias par celui de “ différenciation des fonctions sociales ” (Elias, 1991 :163)<sup>39</sup>. Cela dit, la spécialisation n’est qu’un aspect sous lequel peut être appréhendé l’ordre politique et les différents éléments qui en sont constitutifs (parmi lesquels les institutions) : “ Tous ces objets peuvent, en effet, être saisis et présentés sous l’angle de leur *spécialisation* (c’est-à-dire par la particularité des mécanismes ‘politiques’ qu’ils entretiennent et dont ils bénéficient)

---

<sup>38</sup> Chevallier, en recourant à Berger et Luckmann, en propose une définition tout à fait similaire (Chevallier, 1996 :18).

<sup>39</sup> Il serait évidemment erroné de voir dans l’usage que fait Elias du concept de fonctions sociales un relent de fonctionnalisme. En effet, la différenciation desdites fonctions est le produit d’une dynamique conflictuelle dans laquelle les rapports de force participent entre autres choses à la définition, ou à l’imposition d’une définition de ces fonctions.

comme sous l'angle de leur *insertion* dans les mécanismes plus généraux de la vie sociale – tels que la reproduction des inégalités sociales, les formes d'identification des individus à des groupes restreints, ou la concurrence pour l'obtention de postes et de positions avantageux ” [soulignés par l'auteur] (Lagroye, 1997 :130). Cela signifie que, contrairement à ce que présuppose la distinction traditionnelle entre l'Etat et la société, on ne peut pas extraire à des fins d'analyse les acteurs et les instances de la vie politique de l'ensemble des relations sociales. Si l'on peut identifier des acteurs spécifiquement politiques, il faut toujours garder à l'esprit que ceux-ci sont insérés dans des relations sociales qui s'étendent au-delà du domaine des activités politiques.

Elias a montré comment les acteurs sociaux sont liés les uns aux autres par des chaînes d'interdépendance qui se sont sans cesse complexifiées sous l'effet de la spécialisation toujours croissante. Contre l'apparente autonomie de nombre de domaines d'activités (“ sphères ” politique, économique, etc.) - que tend à renforcer le pouvoir réificateur du langage -, il a élaboré le concept de configuration compris comme un ensemble de relations entre des acteurs interdépendants (Elias, 1991 :154-162). Lagroye reprend à son compte ce concept pour l'appliquer aux interactions politiques et appréhender les relations entre individus, groupes et institutions (Lagroye, 1997 :133). L'espace politique se caractérise par une division du travail politique qui, tout en produisant une hiérarchie de rôles interdépendants, est objectivée dans un ordre institutionnel en complexification permanente (Chevallier, 1996 :18). Ces rôles et positions institutionnels, comme tout objet, n'existent pas en dehors de leurs usages, c'est-à-dire de la pratique et des représentations des individus qui les occupent (Bourdieu, 1980 :53). Cela signifie que, pour échapper à l'objectivisme, il convient d'appréhender les institutions non comme des “ choses ”, mais comme des ensembles de pratiques et de représentations : “ Une institution, toute institution – que ce soit le mariage, une Eglise, l'armée ou un Parlement – se présente d'abord comme un ensemble de pratiques, de tâches particulières, de rites et de règles de conduite entre des personnes. Mais une institution est aussi l'ensemble des croyances, ou des représentations, qui concernent ces pratiques, qui définissent leur signification et qui tendent à justifier leur existence ” (Lagroye, 1997 :151).

Les questions se posent dès lors de savoir comment appréhender ces pratiques et ces représentations, comment elles ont été produites, et comment elles se développent, sont reproduites ou changent.

#### **4. L'institutionnalisation comme forme de l'objectivation sociale**

Les institutions politiques sont le produit d'interactions politiques, c'est-à-dire de " jeux " auxquels participent des acteurs politiques qui, de par les chaînes d'interdépendance qui les lient, constituent des configurations. Ces configurations sont des " champs de forces " dont l'équilibre détermine l'issue des jeux (Elias, 1991 et 1997 : respectivement pp. 157-159 et 16). En conséquence, les produits de ces jeux cristallisent les rapports de force qui sont à leur principe. Les institutions résultent en fait de plusieurs processus dont les rapports de force à la fois constituent la dynamique et déterminent l'issue. Le premier de ces processus est la formalisation de l'institution qui " établi[t] la 'figure' de l'institution et conf[ère] du sens aux pratiques qui en relèvent " (Lacroix et Lagroye, 1992 :10). C'est le moment où discours et conduites façonnent l'identité de l'institution. Le deuxième processus est celui de la codification : " inscription dans l'ordre juridique approprié des règles et des prescriptions concernant l'institution, elle tend à réduire et à contraindre la variété de ses significations, à dire de quelle espèce est son identité stable, à établir son rang et sa place dans un ensemble institutionnel complexe et hiérarchisé ; elle met en conformité et dans l'ordre " (Lacroix et Lagroye, 1992 :10). C'est un moment crucial dans l'objectivation puisque la codification réalise l'intégration de l'institution à l'ordre institutionnel objectivé dans et par le droit. Ce processus voit donc intervenir de manière décisive les professionnels du droit, aux côtés des acteurs politiques, pour accomplir un travail politique, et qui, par là, en viennent à occuper une " position d'acteur engagé dans les luttes, en dernier ressort politiques, pour la définition des usages et du sens légitime de[s] rôles [institutionnels] " (Lacroix, 1992 :45). Une fois que l'institution existe sur le plan juridique, débute un processus de consolidation auquel participe l'incorporation des règles et compétences par les acteurs, sans pour autant que l'institution cesse d'être l'enjeu de luttes politiques. Au processus de consolidation s'ajoute celui de fonctionnalisation de l'institution qui tend à justifier son existence par la fonction qu'elle remplit dans l'ordre institutionnel. La fonctionnalisation n'est pas un processus qui ne survient que dans le cadre de l'institutionnalisation, les acteurs cherchant à préserver une institution qui est remise en cause par des adversaires, par exemple lors de " conjonctures critiques " (Lacroix et Lagroye, 1992 :11 ; Thelen, 1999 :387-392), invoquent fréquemment sa fonction pour justifier son existence et assurer sa pérennité<sup>40</sup>.

---

<sup>40</sup> Cela dit, les acteurs politiques n'ont pas le monopole des explications-justifications fonctionnalistes, comme nous l'avons vu en parlant de la *RAT* et, plus généralement, du danger que représente l'objectivisme.

Cette présentation de l'institutionnalisation, fondée sur l'analyse de Lacroix, est à l'évidence trop schématique. Elle nous permet néanmoins de mettre l'accent sur deux éléments à notre sens essentiels. Tout d'abord, l'institutionnalisation est un processus dialectique en permanente oscillation entre le conflit et le consensus, et reposant sur une contradiction initiale entre les " formes instituées " et les " forces instituanes " - sur laquelle nous reviendrons (Chevallier, 1996 :25). Il en résulte que le développement historique de toute institution est toujours incertain, tributaire qu'il est de cette dialectique. Une institution est donc toujours susceptible de voir son existence remise en cause. Des exemples récents illustrent cette dimension irréductiblement dialectique, comme la remise en cause des structures de ce qui est communément appelé l'" Etat providence ". Dans le canton de Vaud, le referendum financier obligatoire, moins de trois ans après son " introduction ", ne figure déjà plus dans le projet de nouvelle Constitution.

D'autre part, on insistera encore sur l'importance de la fonctionnalisation de l'institution, cette représentation instituée qui imprègne profondément les représentations des acteurs et participe activement de l'oubli de la genèse de l'institution. En d'autres termes, l'objectivation tend à voiler les rapports de force et de domination qui sont à son principe. L'institution n'existant que dans et par la relation que les acteurs entretiennent avec elle, il est nécessaire de poursuivre notre réflexion en nous intéressant plus directement aux pratiques et représentations qui la constituent.

## **5. Le rapport à l'institution**

Le rapport à l'institution, à l'instar du rapport au politique, dépend largement de la position qu'occupent les acteurs sociaux dans l'espace social, c'est-à-dire le volume et la composition de leur capital global. De manière idéal-typique, Lacroix définit trois types de rapports – à la fois pratique et symbolique - à l'institution : " le rapport du *professionnel de la politique* à l'institution qui n'est rien d'autre que sa façon de s'en servir en fonction de sa position dans le jeu politique et des enjeux individuels et collectifs propres à ce jeu tout en se jouant du discours officiel et de la langue juridique légitime pour parler de ce qu'il fait, ce qui le conduit, dans certaines conjonctures, à tenter de convaincre publiquement de son respect des formes dans chacun des actes qu'il accomplit au nom de l'institution ; le rapport à l'institution du *professionnel du travail symbolique de mise en forme* qui transforme ce dernier en porte-parole de l'institution en tant que telle, accréditant ainsi collectivement l'idée que celle-ci transcende ses usages, bien que le travail de ce spécialiste de la mise à

jour du discours officiel sur l'institution reste suspendu à l'usage que les professionnels de la politique font des produits de ce travail et en particulier à la reconnaissance qu'ils lui témoignent ; le rapport du *profane* aux institutions enfin, variante du rapport profane à la politique qui se caractérise, pour sa part, par la soumission (indifférente ou inquiète) à des actes auxquels il ne peut ni s'opposer ni résister sans qu'il adhère nécessairement pour autant aux justifications habituellement avancées pour rendre acceptables les actes accomplis à l'abri de ces justifications ” [soulignés par nous] (Lacroix, 1992 :45-46). De ces trois rapports typiques, nous ne nous attacherons qu'à celui concernant les professionnels de la politique<sup>41</sup>.

La distinction “ classique ” entre gouvernants et gouvernés recèle en fait la domination fondatrice du pouvoir politique (Bidégaray, 1998 :134) : “ [Cette] domination peut être comprise comme un ensemble de processus qui aboutissent à l'acceptation des dispositifs par lesquels une minorité se voit réserver, et tend à se réserver le droit de gouverner en vertu des qualités qui lui sont reconnues ” (Lagroye, 1997 :143). En d'autres termes, la domination en politique, à l'instar de celle dans les autres ordres objectivés d'activités, repose sur la valorisation de qualités spécifiques. En politique, cette compétence des acteurs politiques peut se définir comme une “ aptitude reconnue à mobiliser les savoirs (ou connaissances) et les savoir-faire requis pour exercer ces activités de façon pertinente. Autrement dit en [la] capacité [de l'acteur] à maîtriser ses usages ” (Lagroye, 1997 :145-146). Ces qualités sont des “ propriétés sociales ” qu'acquièrent inégalement les acteurs en fonction de leur origine sociale et de leur trajectoire scolaire et professionnelle. Ces qualités, en tant que fondement de la domination, constituent des enjeux de lutte quant à leur définition qui, en dernière instance, dépend des rapports de force, consacre les uns et exclut les autres. L'exclusion de certains acteurs de l'ordre des activités politiques se présente dès lors comme une manifestation de la domination, dans la mesure où elle signifie que les exclus reconnaissent la valeur des qualités des dominants, reconnaissance qui fonde la légitimité de cette domination. Les acteurs politiques peuvent donc être considérés comme des personnes jouissant de certaines qualités qu'analytiquement on peut penser en termes d'espèces de capital dont le volume global correspond à la position qu'ils occupent dans l'espace social.

---

<sup>41</sup> Pour la question du rapport profane au politique, nous renvoyons à Bourdieu et Gaxie : Bourdieu, P., (1979), *La distinction ; critique sociale du jugement*, Minuit, Paris ; Gaxie, D., (1978), *Le cens caché : inégalités culturelles et ségrégation politique*, Seuil, Paris. Concernant les spécialistes de droit constitutionnel, nous renvoyons au texte de Lacroix (Lacroix, 1992).

L'ordre politique a ceci de spécifique que les relations qui le constituent sont fortement codifiées juridiquement, de telle sorte que les acteurs politiques y participent en fonction de leur " rôle ", c'est-à-dire en fonction de la position qu'ils occupent dans l'ordre institutionnel, dans la division du travail politique qui s'y trouve objectivée (Lagroye, 1997 :150). Les participants à la procédure législative, par exemple, sont " titulaires d'un 'rôle' institutionnel, bénéficiant à ce titre de ressources juridico-institutionnelles spécifiques " (Gaxie, 1992 :103). Cela signifie qu'ils disposent d'un " répertoire de conduites institutionnalisées " comprenant des pratiques telles que le vote, la demande de parole, les dépôts de motions ou amendements. Ces pratiques sont pour la plupart codifiées dans des règles de droit, c'est-à-dire participent de l'objectivation de l'activité politique qui fait apparaître ces " rôles " comme des réalités contraignantes et extérieures aux acteurs politiques (Gaxie, 1992 :104). En ce sens, " l'entrée dans une institution est par conséquent une *prise de rôle*, c'est-à-dire d'abord l'acquisition de savoir-faire, ou 'savoirs pratiques', permettant à l'individu d'accomplir correctement ses tâches et d'identifier les différents rôles auxquels il a affaire dans son activité habituelle " [souligné par l'auteur] (Lagroye, 1997 :152). Cet apprentissage implique également un apprentissage des usages de ce rôle, dans un " double mouvement d'identification et de distanciation " par rapport au rôle (Lagroye, 1997 :154). Cela signifie que le titulaire d'un rôle institutionnel jouit d'une certaine marge de manœuvre, que sa pratique ne se réduit pas à l'exécution de règles codifiées comme on pourrait le croire en adoptant la posture objectiviste du juriste (Lacroix, 1992). Cela dit, ces usages du rôle ne se réduisent pas non plus à l'exercice par les acteurs de leur liberté, ils sont tributaires de prédispositions d'origine sociale. À l'instar de DiMaggio et Powell, Lagroye propose de penser le rapport pratique et symbolique des acteurs politiques à l'institution en recourant à la notion d'*habitus*, selon lui, " inséparable de celle d'institution " (Lagroye, 1997 :155).

Bourdieu a distingué deux types d'objectivation de l'histoire des rapports sociaux et des conflits entre groupes : l'objectivation dans les institutions, sous la forme de pratiques et de règles codifiées – que nous avons envisagée précédemment -, et l'objectivation dans les corps, sous la forme de dispositions à penser et à agir de telle ou telle manière (Bourdieu, 1980 :95 ; Lagroye, 1997 :155). Cette objectivation dans les corps, aussi appelée " capital incorporé ", est désignée par le concept d'*habitus*. Les *habitus* sont ces " systèmes de dispositions durables et transposables, structures structurées prédisposées à fonctionner comme structures structurantes, c'est-à-dire en tant que principes générateurs et organisateurs de pratiques et de représentations

[...] ” (Bourdieu, 1980 :88) qui se constituent par les expériences pratiques et symboliques que les acteurs font du monde. Ce concept a été élaboré pour dépasser l’opposition entre extérieur et intérieur, entre le déterminisme objectiviste (structuralisme, fonctionnalisme, marxisme..) et le subjectivisme ; dans la pratique, l’extériorité est intériorisée, puis se “ sédimente ” en schèmes d’action et de perception qui délimitent les champs du pensable et des actions possibles et, par là même, contribuent à une certaine régularité des pratiques (Bourdieu, 1980 :92). En l’occurrence, dans le rapport à l’institution, l’acteur fait siens les modèles d’actions, les routines et les règles constitutives de l’institution, ainsi que les croyances qui y sont attachées, comme celle dans la fonctionnalité de l’institution, c’est-à-dire la croyance selon laquelle l’institution en soi, en tant que réalité objective et autonome, est chargée d’une mission. La croyance en cette fonctionnalité, pensée dans le cadre du double mouvement d’identification et de distanciation des acteurs par rapport à l’institution à laquelle ils appartiennent, est liée par la pratique à ce sentiment de devoir – auquel se sont longuement intéressés March et Olsen (March et Olsen, 1989 :160-162) - éprouvé par les acteurs lorsqu’ils évoquent ce qu’ils font (Gaxie, 1992 :104). “ L’institution, conçue comme cristallisation de routines, de savoirs et de représentations, comme imposant des contraintes et comme proposant des modèles d’actions, agit donc en un sens par les agents qui la représentent, qui ont assimilé sa culture, et qui s’acquittent du rôle qu’elle leur assigne ; ‘l’institution elle-même typifie à la fois les acteurs et les actions’ ” [citation de Berger et Luckmann] (Lagroye, 1997 :170-171). Cela signifie que, par la médiation de l’habitus, l’institution s’objective et les individus se perçoivent et se conçoivent eux-mêmes et leurs actions à travers la réalité ainsi constituée et objectivée.

## **6. La dynamique dialectique de l’histoire des institutions**

Il est important de relever que, si le concept d’habitus permet de comprendre les éléments doxiques de la pratique et le rôle que ceux-ci jouent dans la reproduction des structures sociales et des représentations qui y sont associées – ce sur quoi ont insisté Jepperson, DiMaggio et Powell (Jepperson, 1991 :147 ; DiMaggio et Powell, 1997 :141-146) – la théorie dispositionnelle de la pratique ne réintroduit aucunement une forme nouvelle de déterminisme dans l’analyse. Bourdieu rappelle en effet que l’habitus n’est que la médiation par laquelle s’exercent les effets de la structure – dans le cas présent, institutionnelle - sur la pratique, en conséquence de quoi les individus dans leur rapport pratique au monde social sont dans un état de “ liberté conditionnée et conditionnelle ” (Bourdieu, 1980 :92) : “ L’habitus, comme tout *art*

*d'inventer*, est ce qui permet de produire des pratiques en nombre infini, et relativement imprévisibles (comme les situations correspondantes), mais limitées cependant dans leur diversité ” [souligné par l’auteur] (Bourdieu, 1980 :93). Les champs du pensable et des possibles sont limités, mais la dialectique de l’instituant et de l’institué, comme l’appelle Chevallier, est irréductible et observable dans les usages que les acteurs font des institutions. Cela signifie que toute pratique opérée dans un cadre institutionnel participe toujours d’un processus dialectique permanent de construction-déconstruction-reconstruction de la réalité politique, qui insère le changement dans la continuité des pratiques et des représentations.

Les institutionnalistes historiques, quand bien même ils mettent l’accent sur les rapports de force qui se nouent autour des institutions et les constituent en enjeux, avouent leur incapacité à penser simultanément la reproduction et le changement. La raison de cette incapacité réside, selon nous, et comme l’a relevé Rothstein, dans un “ vide théorique ” (Rothstein, 1996 :154). Ces auteurs ont critiqué la théorie générale de l’action de Parsons, mais n’ont jamais été en mesure de lui substituer une théorie alternative. Pire encore, ils ont conservé sa posture objectiviste en accordant aux institutions un pouvoir de détermination immédiate sur la pratique, tout en affirmant la marge de manœuvre des individus. En conséquence, ils sont restés bloqués dans l’opposition entre l’objectivisme et le subjectivisme, et se sont condamnés à penser que la stabilité était la norme et le changement un phénomène exceptionnel. Ils ont repris ainsi cette conception de l’histoire selon laquelle de longues périodes de stabilité sont entrecoupées de courtes périodes de crises, appelées “ conjonctures critiques ”. Ces crises, en cela comparables à des chocs systémiques, sont présentées comme résultant la plupart du temps de “ changements environnementaux ” (Steinmo et Thelen, 1992 :16-17)<sup>42</sup>. Dès lors, les acteurs politiques seraient contraints d’innover et de proposer des changements institutionnels. On voit ici ressurgir l’objectivisme dans cette façon de considérer, d’une part, l’espace social comme un ensemble d’ordres d’activités distincts qui ne sont liés les uns aux autres que dans la mesure où ils constituent leurs environnements mutuels, et d’autre part, le système politique comme devant nécessairement et naturellement s’adapter à ces conditions environnementales. Il ne s’agit pas ici de nier l’existence de crises politiques, mais seulement de relever qu’à une analyse tendancielle statique et objectiviste il convient de substituer une analyse dynamique et constructiviste, donc dialectique.

---

<sup>42</sup> Steinmo et Thelen identifient quatre sources de dynamisme institutionnel dont trois sont constituées par de tels “ changements ”.

L'espace politique est le lieu de luttes visant soit à préserver, soit à modifier l'ordre institutionnel. Gaxie a mis l'accent sur le fait que les acteurs politiques se représentent les institutions comme des objets extérieurs et doués d'une existence propre, constituant à la fois des contraintes et des ressources pratiques, et pouvant être modifiés " par décret de la volonté " (Gaxie, 1992 :104). Dans la réalité des luttes politiques, les acteurs mettent en œuvre des stratégies qui s'influencent mutuellement dans les interactions : " La compétition, qui contraint les agents à adapter relationnellement leurs stratégies, accrédite ainsi *la croyance en une perfectibilité* des institutions *et en une nécessité* de renouveler, ou de 'moderniser', les pratiques et les comportements ; au point que cette croyance et les actions réformatrices qui la font exister concrètement deviennent la condition du maintien de l'ordre existant " [soulignés par l'auteur] (Lagroye, 1997 :189). De ce type de situation, il ne ressort donc pas de véritable rupture avec l'ordre institutionnel. Ce d'autant plus que les acteurs politiques sont les plus intéressés à la préservation de cet ordre. En effet, ils sont intéressés de différentes manières à participer aux activités politiques : " On dira, pour simplifier, que l'intérêt à participer aux activités politiques désigne à la fois la recherche des avantages matériels et des satisfactions diverses (argent, prestige, relations, promotion, etc.) que ces activités procurent, le sentiment de bien-être ou d'utilité qu'on peut y trouver (en termes de dévouement aux autres ou à un projet, de fidélité à un idéal, de participation à une action 'désintéressée'), et la croyance en l'importance de ce type d'activités et de ses effets sociaux " (Lagroye, 1997 :190). C'est en fonction de l'un ou plusieurs de ces types d'intérêt que ces acteurs participent aux jeux politiques, et par là qu'ils sont attachés à l'ordre institutionnel et entendent le préserver. Cela dit, cet attachement varie en fonction de la position occupée et des attentes des individus : ainsi, " ceux qui occupent ou espèrent occuper des *postes d'autorité* sont plus particulièrement portés à agir pour la préservation de l'ordre institutionnel " (Lagroye, 1997 :191). Mais, là ne réside pas l'unique raison, ni même une raison suffisante pour expliquer cet attachement. En effet, les titulaires de rôles institutionnels croient que de par leur position ils ont le devoir d'assurer la conservation des règles pour éviter de mettre l'ensemble de la société dans une situation périlleuse et incertaine (Lagroye, 1997 :192)<sup>43</sup>. Ceux que Lagroye appelle les " agents apparemment extérieurs ", c'est-à-dire en particulier les groupes d'intérêts, les journalistes et les juristes, tendent également, pour des raisons diverses, à défendre l'ordre institutionnel. Pour ne prendre qu'un exemple, on dira que les dirigeants de groupes d'intérêts auxquels est

---

<sup>43</sup> Cet argument est également présent dans la littérature néo-institutionnaliste : voir entre autres (Alford et Friedland, 1991 ; Rothstein, 1996 ; Thelen, 1999).

reconnu le statut d'interlocuteurs légitimes s'efforceront d'assurer cette position en agissant de sorte à préserver l'ordre institutionnel.

Si, outre le rôle joué par les pratiques routinières dans la reproduction, les acteurs agissent intentionnellement pour préserver l'ordre institutionnel, comment des changements pourraient-ils survenir ? Tout d'abord, Lagroye a affirmé que tous les acteurs engagés dans la compétition politique participent, consciemment et inconsciemment, à la préservation de l'ordre institutionnel dans son ensemble, ce qui ne signifie évidemment pas que les institutions prises individuellement ne peuvent pas subir de changements, comme en témoignent les procédures récentes de révision totale de Constitutions en Suisse et dans le canton de Vaud. D'autre part, l'affirmation de Lagroye n'exclut en aucun cas la possibilité que d'autres acteurs tentent de renverser l'ordre existant. En conséquence, on peut envisager deux sources de changement institutionnel : la compétition politique et les tentatives de subversion. " La logique concurrentielle qui préside au fonctionnement [du] champ [politique], en contraignant les acteurs à se différencier les uns des autres par la spécificité des produits politiques qu'ils offrent, contribue à entretenir une dynamique permanente de changement ; le champ politique évolue sans cesse au gré des luttes qui opposent les professionnels de la politique " (Chevallier, 1996 :35). Ces luttes sont incessantes et la configuration des rapports de force est changeante, ce qui incite Lagroye à parler d'une certaine " plasticité " du champ politique (Lagroye, 1997 :182)<sup>44</sup>. Les acteurs en position défavorable dans les rapports de force adoptent fréquemment des " stratégies de mobilisation des ressources ", pratique routinière des partis politiques qui consiste à réactiver les liens, " routinisés mais traversés de conflits ", avec d'autres acteurs, souvent des organisations, extérieurs au champ politique : " D'une manière générale, la mobilisation de ressources habituelles tend à une stabilisation des rapports de force, parce qu'elle entretient les clivages usuels, resserre les interdépendances bien établies, et renforce les représentations objectivées " (Lagroye, 1997 :197). Ces stratégies débouchent donc rarement sur des changements conséquents, à l'inverse des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles : " Dans la plupart des cas, les stratégies de mobilisation de ressources nouvelles correspondent à la saisie d'opportunités ouvertes par l'agitation ou l'insatisfaction entretenue de certains groupes sociaux " (Lagroye, 1997 :197). Cette stratégie consiste donc plus ou moins à s'efforcer de

---

<sup>44</sup> Le concept de champ est ici utilisé dans le sens proposé par Bourdieu. Il doit être compris comme " un ensemble de rapports de force entre des agents engagés dans [des] activités [particulières] et s'efforçant d'acquérir les biens qu'elles procurent [...] " (Lagroye, 1997 :184).

“ récupérer politiquement ” des mouvements sociaux, ou si l’on préfère à convertir ces derniers en ressources politiques employables dans les rapports de force. Ces ressources peuvent consister en des savoir-faire, des pratiques et des croyances qui viennent alimenter la compétition politique et peuvent déboucher sur des changements non négligeables : ” Aussi serait-il très faux de concevoir le champ politique sous l’angle exclusif de la reproduction des rapports sociaux ; s’il contribue à l’entretien de la domination, il produit constamment le renouvellement des formes de la domination, par simple effet des luttes qui opposent des agents pouvant mobiliser des ressources différentes ” (Lagroye, 1997 :199-200).

L’autre source de changement identifiée par Lagroye réside dans les tentatives de subversion de l’ordre existant. Ces tentatives prennent pour cible la légitimité de l’ordre institutionnel, et qui, pour cela, “ se heurtent à l’évidence, à la naturalité, de l’ordre institutionnel ” (Lagroye, 1997 :200). Elles émanent généralement de groupes sociaux très restreints, et sont porteuses d’un projet politique alternatif. De par l’objectif qu’elles visent et les stratégies qui les portent, ces tentatives de subversion ne sont pas convertibles en ressources politiques, contrairement aux mouvements sociaux “ classiques ”. De ce fait, et à moins qu’elles ne réussissent– ce qui est extrêmement rare – elles ne débouchent jamais sur quelque changement que ce soit.

Nous pensons qu’il serait tout à fait intéressant d’ajouter aux deux sources de changement identifiées par Lagroye celle proposée par Alford et Friedland, que nous avons présentée plus haut. “ Élargissant la focale de l’analyse institutionnelle ”, comme Powell l’a suggéré (Powell, 1991), Alford et Friedland ont mis l’accent sur les interdépendances qui lient les institutions entre elles, à travers les différents ordres d’activités. Ainsi, ils ont montré que des institutions interdépendantes pouvaient entrer en contradiction, et que delà pouvait ressortir une situation de crise. Plus précisément, ce sont des logiques institutionnelles qui peuvent entrer en contradiction, une logique institutionnelle étant définie comme “ un ensemble de pratiques matérielles et de constructions symboliques ” (Alford et Friedland, 1991 :248). Ces logiques sont donc des constructions historiques, susceptibles de changer sous l’effet des rapports de force. Rappelons l’exemple qu’ils donnent de cette dialectique interdépendance-contradiction : “ les marchés capitalistes peuvent dépendre des familles pour minimiser les coûts de remplacement de la force de travail, mais dans le même temps le marché du travail peut réduire la capacité des familles à soutenir la reproduction. [...] les contradictions institutionnelles sont au principe des conflits politiques les plus importants dans notre société ; c’est à travers

ces processus politiques que la structure institutionnelle de la société est transformée ” (Alford et Friedland, 1991 :256). Ces propositions sont tout à fait intéressantes en ce sens que, d’une part, elles invitent le chercheur à étendre son champ d’observation à l’ensemble des institutions en lui rappelant qu’elles entretiennent des liens d’interdépendance et qu’elles constituent un tout dont la cohérence est toujours problématique<sup>45</sup> ; d’autre part, elles laissent voir que ces contradictions ne doivent pas forcément être dénoncées et portées par des mouvements sociaux pour être convertibles en ressources politiques, contrairement à ce que laisse entendre Lagroye. Cela dit, il paraît évident que les mouvements sociaux peuvent jouer un rôle important de par leur visibilité dans les résultats de la compétition politique.

---

<sup>45</sup> Nombre d’auteurs présentés ici ont mis l’accent sur le fait que les institutions qui constituent l’ordre institutionnel sont des produits d’époques différentes, et que l’on ne saurait affirmer *a priori* que ce dernier constitue un tout cohérent et homogène ; à ce sujet, voir en particulier le texte de Thelen (Thelen, 1999 :382).



## **Conclusion**

### **Bilan et perspectives futures de l'analyse institutionnelle**

Les objectifs de notre réflexion ont été dès le départ de deux ordres, et ont correspondu concrètement à deux phases distinctes du présent travail. Le premier objectif était d'ordre heuristique et consistait à trouver une réponse à la question " qu'est-ce que le néo-institutionnalisme ? ". Il s'agissait de " découvrir " ce que désigne ce vocable, en adoptant une attitude proche de la naïveté, comparable, toute proportion gardée, à celle d'un explorateur partant pour un territoire inconnu, mais dont on suppose néanmoins qu'il existe. La première phase de notre travail - les deux premières parties du présent texte – a donc consisté à contextualiser brièvement l'émergence du néo-institutionnalisme et à présenter un certain nombre de propositions théoriques émanant d'auteurs soit se réclamant de cette approche, soit y étant assimilés par ceux s'en réclamant. Nous avons relevé l'importance de cette nuance pour la définition du néo-institutionnalisme, tout en rappelant que cette problématique ne pouvait être traitée dans le cadre de ce travail. Les informations récoltées nous ont permis de concevoir le néo-institutionnalisme comme un ensemble très hétérogène de théories ayant en commun l'importance considérable qu'elles attribuent aux institutions dans la détermination de la vie politique. En outre, ces informations nous ont surtout fourni du matériel théorique sur lequel réfléchir, matériel nécessaire à la réalisation du second objectif que nous nous étions fixé.

Ce second objectif était d'ordre proprement intellectuel ou analytique. En effet, le néo-institutionnalisme, s'il sonne l'heure de la redécouverte des institutions, comme le souhaitent March et Olsen, nous incite à nous demander comment penser et, partant, problématiser les institutions. Cela dit, les néo-institutionnalistes ne sont pas les seuls acteurs de cette redécouverte, c'est pourquoi nous avons estimé qu'il serait intéressant de mettre en perspective leurs théories et celles d'autres politologues comme Lacroix et Lagroye. Il ne s'agissait pas d'essayer de synthétiser toutes les propositions dans une sorte de " super-théorie ", mais de les faire dialoguer pour mettre en lumière les enjeux propres à l'analyse institutionnelle. À l'évidence, sont ressortis des incompatibilités de point de vue : l'analyse des institutions en termes de choix rationnel, de par ses ambitions universalistes et la rigidité corrélative de ses constructions théoriques – et tout ce qui découle de ces deux éléments – n'est guère propice à ce type d'échanges. De plus, la quantité impressionnante de propositions théoriques ne nous a pas permis de traiter les différents aspects de toutes les

questions. Néanmoins, on peut retirer de ce dialogue un certain nombre de pistes de réflexion et de points de convergence qui laissent entrevoir des perspectives de recherche tout à fait intéressantes.

L'analyse institutionnelle pourrait prendre pour point de départ l'assertion suivante : " Toute réification est un oubli " (Nietzsche), un oubli du distinctif tout autant qu'un oubli de la genèse. Tout objet que les individus se représentent comme une *chose en soi* - c'est-à-dire comme existant sur le mode de l'objectivité et de l'extériorité – implique nécessairement l'oubli par ceux-ci de l'historicité et de l'altérité. Comme nous l'avons vu avec Lacroix, les juristes (pour la plupart) et les acteurs sociaux se représentent les institutions comme de telles *choses* et, ce faisant, perdent de vue, oublient, qu'elles sont en fait des produits politiques – donc des productions humaines – qui ont une histoire, qui sont susceptibles de changer, voire de disparaître. De même, les concepts utilisés par les chercheurs tendent, du fait de l'inhérence de l'objectivisme au langage, à se substituer aux objets concrets qu'ils sont censés désigner. La perception déshumanisante, déshistoricisante et homogénéisante qui en découle réduit à néant la possibilité de produire une connaissance effective de la réalité politique et sociale. Les institutionnalistes historiques et sociologiques que nous avons utilisés sont tous d'accord avec Lacroix et Lagroye pour affirmer que les institutions sont le produit de rapports de force. Cela dit, certains d'entre eux, comme nous l'avons relevé, cèdent par moments à la tentation objectiviste, ce qui les conduit dans des impasses telles que les oppositions entre déterminisme et liberté – ou contingence – et entre reproduction et changement. C'est particulièrement le cas des institutionnalistes historiques lorsqu'ils abordent des questions telles que l'action individuelle et l'histoire – en particulier les réflexions portant sur les diverses versions de *path dependency* (cf. Thelen, 1999).

Pour se prémunir contre l'objectivisme, il est nécessaire de recourir à l'analyse historique, à laquelle tous ces auteurs vouent un véritable culte, mais dont ils usent de diverses manières. La démarche comparative est également plébiscitée, parce qu'elle permet de faire ressortir des invariants et des spécificités (Evans, Rueschemeyer et Skocpol, 1985 ; Steinmo et Thelen, 1992 ; Chevallier, 1996 ; Lagroye, 1997 ; François, 1998)<sup>46</sup>. Le comparatisme est une arme efficace pour lutter contre l'objectivisme – et la part de réification qu'il implique nécessairement : en

---

<sup>46</sup> Sur la complémentarité et la nécessité des démarches historique et comparative pour lutter contre l'objectivisme, voir en particulier le plaidoyer de B. François pour un " comparativisme diachronique " (François, 1998 :163-164).

effet, les concepts tendent à homogénéiser les objets qu'ils désignent en les réduisant à leurs caractéristiques communes ou typiques, en négligeant tout ce qui les distinguent, tout ce qui fait leur singularité. Cela dit, la méthode alliant des analyses historique et comparative n'est pas *en soi* une garantie contre l'objectivisme. L'ensemble de la démarche intellectuelle doit reposer sur des principes épistémologiques clairement définis. C'est pour cette raison que nous pensons que Lagroye, Lacroix et, dans une certaine mesure, les institutionnalistes sociologiques proposent des analyses d'un intérêt supérieur par rapport à celles des institutionnalistes historiques. L'épistémologie constructiviste dont ils se réclament impose l'adoption d'une attitude de doute radical à l'égard des faits sociaux et politiques et de leur propre pratique, attitude incitant à une *vigilance* de tous les instants qui nécessite des efforts considérables en matière de réflexivité. Cette posture tranche assez radicalement avec celle ou celles floues ou lâchement définies, en tous les cas largement implicites, des institutionnalistes historiques. Les différences sensibles entre ces postures épistémologiques rendent difficiles les échanges ou " emprunts " entre les divers courants d'analyse. Il existe néanmoins des points de convergence non négligeables. On pense ici particulièrement à l'analyse en termes de rôles institutionnels de March et Olsen qui met en exergue le fait que les titulaires de tels rôles se représentent leurs pratiques en termes de devoirs et d'obligations.

Ce qui fait la force, selon nous, du cadre d'analyse proposé par Lacroix et Lagroye réside dans le fait qu'en affirmant la nécessité de penser relationnellement les institutions – c'est-à-dire en affirmant à la fois que les institutions n'existent pas en dehors des pratiques et représentations des individus et, partant, des relations que ceux-ci entretiennent entre eux, et qu'en conséquence elles doivent être appréhendées sous les deux angles de leur spécialisation et de leur insertion - ils se donnent les moyens d'élaborer une approche dynamique, intégrant le changement et la reproduction dans une dynamique dialectique (Chevallier, 1993 :139-140<sup>47</sup>). D'autre part, ils intègrent les institutions dans une réflexion sur le champ politique compris comme un espace de relations dans lequel sont à l'œuvre les mécanismes généraux, c'est-à-dire communs à tous les champs sociaux, de la domination, qui dans chacun

---

<sup>47</sup> Chevallier présente ainsi l'apport de Lacroix et Lagroye dans l'élaboration d'une conception dialectique des institutions : " L'institution n'est plus considérée comme une 'totalité' achevée, cohérente et stable, mais comme une 'totalisation' perpétuellement en cours : ce n'est plus une 'chose' mais une 'pratique'. On ne peut la saisir telle qu'en elle-même, dans son être, dans son essence : elle n'existe que dans ce mouvement continu et tournoyant de déconstruction/reconstruction des formes sociales ; elle 'est' en se faisant et se défaisant sans cesse " (Chevallier, 1993 :139-140).

de ces champs est fondée sur la valorisation de qualités spécifiques pensées en termes d'espèces de capital. Dans l'ensemble, les néo-institutionnalistes affirment qu'il existe un tel espace proprement politique mais sans jamais expliciter ce qu'il comporte de spécifique, ni ce qu'il a de commun avec les autres espaces sociaux d'activité, comme nous l'avons vu lorsque nous avons traité de la distinction entre l'Etat et la société. Ils s'accordent sur le fait que sa dynamique repose sur les conflits et luttes entre des intérêts qui sont dans une large mesure déterminés par la configuration institutionnelle, sans spécifier en quoi consistent ces intérêts, ni comment ils se constituent concrètement<sup>48</sup>. Immergut relève à juste titre que si les processus politiques sont "biaisés" par les institutions, et que celles-ci sont le produit de rapports de force, elles participent de la reproduction de rapports de domination (Immergut, 1996 :3). Comme Rothstein, elle se demande alors à qui profitent les institutions existantes. Mais il ne suffit pas d'identifier empiriquement les principaux bénéficiaires de l'ordre institutionnel, parce que la question principale demeure de comprendre sur quoi repose ces rapports de domination, et la réponse implique de développer une théorie du pouvoir. Les institutionnalistes historiques assimilent le pouvoir à des ressources, institutionnelles notamment, qui sont mobilisées dans les conflits, ce qui les conduit à réduire le pouvoir à ces ressources et, par là, à le traiter comme une chose que l'on possède ou s'approprie. Or, comme le soulignent Lacroix et Lagroye, il n'est pas de pouvoir qui ne soit un pouvoir *sur* autrui, c'est-à-dire que le pouvoir ne peut être pensé que sur un mode relationnel. Ce glissement dans l'objectivisme, qui réduit grandement notre capacité de compréhension des faits sociaux et politiques, empêche les institutionnalistes historiques de produire une véritable théorie de la domination, en général comme spécifiquement politique, et menace constamment l'ensemble de leurs entreprises.

On pourrait faire les mêmes critiques concernant la définition du concept d'institution. Les définitions proposées par les institutionnalistes historiques ressemblent le plus souvent à des inventaires de faits (règles, procédures, normes, etc.), et ont de ce fait un caractère plus descriptif qu'analytique. Comment appréhender empiriquement ces règles, normes, et procédures sans postuler *a priori*, comme le font souvent les juristes, que les individus ne peuvent agir qu'en les respectant (Lacroix, 1992) ? Cela revient à nier la diversité des usages des institutions, et donc la diversité des rapports aux institutions. Dès lors, pour prendre un exemple, on ne peut plus expliquer l'abstentionnisme qu'en imputant de

---

<sup>48</sup> Font ici figure d'exceptions les travaux de Hattam et Immergut (Immergut, 1996).

l'extérieur, dans l'objectivisme le plus grossier, des intentions et motivations aux individus.

Les propositions de Lacroix et Lagroye sont également riches en termes de nouvelles perspectives de recherche. L'exemple le plus intéressant est sans doute leur problématisation du droit et du rôle des experts juridiques dans le processus d'institutionnalisation. Nombre d'auteurs se sont engagés sur cette voie qui semble prometteuse pour la compréhension de la construction institutionnelle, et plus particulièrement de la production et imposition d'usages et de représentations légitimes des institutions (cf. Gaxie, 1992 ; Chevallier, 1993 ; François, 1998). Cela dit, le cadre d'analyse qu'ils proposent ne saurait faire figure de panacée. D'autre part, les critiques que l'on a adressées aux néo-institutionnalistes en y recourant ne sauraient conduire à rejeter en bloc les propositions de ces derniers. Chevallier affirme que Lacroix et Lagroye sous-estiment le poids de l'institutionnalisation, et notamment l'influence de la consolidation institutionnelle sur la constitution des identités des titulaires de rôles institutionnels (Chevallier, 1993 :141). En recourant à Bourdieu, il propose de concevoir le processus de constitution de cette identité comme un triple mouvement de projection, introjection et identification : d'abord, " l'individu se projette dans l'institution en y investissant ses pulsions et ses angoisses ", dans un deuxième temps, " l'institution devient partie de l'individu ", et enfin s'instaure une " confusion entre l'institution et l'individu " (Chevallier, 1993 :141). Si Lacroix et Lagroye considèrent que le rapport pratique et symbolique à l'institution contribue à la manière dont les individus se perçoivent eux-mêmes et leurs actions, ils n'y accordent guère de place dans leurs analyses. Sur ce point, il nous semble d'ailleurs que les institutionnalistes sociologiques, forts de la tradition phénoménologique dont ils se réclament, pourraient considérablement enrichir la réflexion.

Au terme de ce travail, force est de reconnaître ses limites. En effet, une mise en perspective de toutes les théories présentées était à l'évidence impossible. Si nous avons insisté sur les travaux de Lacroix et Lagroye, c'est qu'ils offrent, selon nous, un cadre d'analyse rigoureux et particulièrement puissant, dont nous nous sommes efforcés de rendre compte. En outre, l'éviction des analyses en termes de choix rationnel a été motivée par des considérations épistémologiques, et ne saurait être remise en question. Ce travail a également eu à souffrir des limites inhérentes à l'analyse purement théorique. Une analyse empirique aurait sans doute permis d'apprécier la mesure dans laquelle les outils théoriques présentés sont opérationnels

et rendent véritablement compte de la réalité qu'ils ont pour but d'appréhender. Cela dit, le " choix " de réaliser un travail théorique est largement tributaire de contraintes académiques qui nous ont conduit à limiter nos ambitions à la " découverte " du néo-institutionnalisme et à la mise en perspective de divers courants de l'analyse institutionnelle pour en dégager, dans la mesure du possible, un point de vue sur les institutions. Il est donc évident que ce travail devrait connaître un prolongement empirique.

## **Bibliographie**

Alford, R. R., Friedland, R., (1991), “ Bringing Society back in: Symbols, Practices, and institutional Contradictions ”, in DiMaggio, P. J., Powell, W. W. (ed.), *op. cit.*, pp. 232-263

Almond, G. A., (1990), *A Discipline divided: schools and sects in political science*, Sage, Newbury Park

Bidégaray, Ch., (1998), “ Parler en politiste des institutions : enseigner le droit politique de la gouverne ”, in Favre, P., *Enseigner la science politique*, L’Harmattan, Paris, pp. 127-145

Bourdieu, P., (1980), *Le Sens pratique*, Minuit, Paris

Bryant, Ch., (1985), “ Positivism or positivisms ? ”, in Bryant, Ch., *Positivism in social Theory and Research*, MacMillan, London

Bryant, Ch., (1989), “ Le positivisme instrumental dans la sociologie américaine ”, in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 78, pp. 64-74

Calhoun, C. J., Wacquant, L., (1989), “ Intérêt, rationalité et culture : à propos d’un récent débat sur la théorie de l’action ”, in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 78, pp. 41-60

Chevallier, J., (1981), “ L’analyse institutionnelle ”, in Collectif, *L’Institution*, P.U.F., Paris, pp. 3-61

Chevallier, J., (1993), “ Lectures ”, in *Politix*, n°23, pp. 134-143

Chevallier, J., (1996), *Institutions politiques*, Librairie Générale du Droit et de la Jurisprudence, Paris

DiMaggio, P. J., Powell, W. W. (ed.), (1991), *The New Institutionalism in organizational Analysis*, The University of Chicago Press, Chicago

DiMaggio, P. J., Powell, W. W., (1997), “ Le néo-institutionnalisme dans l’analyse des organisations ”, in *Politix*, n° 40, pp. 113-154

Easton, D., Gunnell, J. G., Graziano, L. (ed.), (1991), *The Development of political science: a comparative survey*, Routledge, London and New York

Elias, N., (1991), *Qu’est-ce que la sociologie?*, Presses Pocket, Paris

Elias, N., (1997), *La Société des Individus*, Presses Pocket, Paris

Evans, P. B., Rueschemeyer, D., Skocpol, Th. (ed.), (1985), *Bringing the State back in*, Cambridge University Press, Cambridge

François, B., (1998), “ Duverger revisité ”, in Favre, P., *op. cit.*, pp. 147-165

Green, D. P., Shapiro, I., (1994), *Pathologies of Rational Choice Theory: a critique of application in political science*, Yale University Press, New Haven and London

Hall, P. A., (1992), “ The movement from Keynesianism to monetarism: institutional analysis and British economic policy in the 1970s ”, in Steinmo, S., Thelen, K. (ed.), *op. cit.*, pp. 90-113

Hall, P.A., Taylor, R. C. R., (1996), “ La science politique et les trois néo-institutionnalismes ”, in *Revue Française de Science Politique*, n° 47, pp. 469-496

Immergut, E. M., (1996), “ The normative roots of the New Institutionnalism: historical institutionalism and comparative policy studies ”, in Benz, A., Seibel, W., (ed.), *Beiträge zur Theorieentwicklung in der Politik- und Verwaltungswissenschaft*, Nomos Verlag, Baden-Baden

Jepperson, R. L., (1991), “ Institutions, institutional effects, and institutionalism ”, in DiMaggio, P. J., Powell, W. W. (ed.), *op. cit.*, pp. 143-163

Kato, J., (1996), “ Institutions and Rationality – three Varieties of Neo-Institutionalists ”, in *British Journal of Political Science*, n° 26, pp. 553-582

Knight, J., Sened, I., (ed.) (1995), *Explaining Social Institutions*, University of Michigan Press, Ann Arbor

Lacroix, B., (1975), “ Systémisme ou systé-mystification ? ”, in *Cahiers Internationaux de Sociologie*, Vol. 58, pp. 98-122

Lacroix, B., (1984), “ Ordre politique et ordre social: objectivisme, objectivation et analyse politique ”, in Grawitz, M., Leca, J., *Traité de Science Politique*, Vol. I, P.U.F., Paris, pp. 469-565

Lacroix, B., Lagroye, J. (sous la direction de), (1992), *Le Président de la République : usages et genèses d'une institution*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris

Lacroix, B., (1992), “ Le politiste et l'analyse des institutions : Comment parler de la présidence de la République ”, in Lacroix, B., Lagroye, J. (sous la direction de), *op. cit.*, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, Paris, pp. 13-77

Lagroye, J., (1997), “ L'espace politique ”, in *Sociologie Politique*, Presses de Sciences Po et Dalloz, Paris, troisième édition, pp. 129-203

Lehingue, P., (1997), “ L'analyse économique des choix électoraux ou comment choisir d'économiser l'analyse : I. “ L'analyse économique de la politique ” dans le champ de la science économique américaine ”, in *Politix*, n° 40, pp. 88-112

Lehingue, P., (1998), “ L’analyse économique des choix électoraux ou comment choisir d’économiser l’analyse : II. Truismes et paradoxes ”, in *Politix*, n° 41, pp. 82-122

Lipietz, A., (1984), *Accumulation, crises et sorties de crise : quelques réflexions méthodologiques autour de la notion de régulation*, CEPREMAP, n°8409, Paris

March, J. G., Olsen, J. P., (1984), “ The New Institutionalism: organizational factors in political life ”, in *American Political Science Review*, Vol. 78, pp. 734-749

March, J. G., Olsen, J. P., (1989), *Rediscovering Institutions*, The Free Press, New York

Meyer, J. W., Rowan, B., (1991), “ Institutionalized Organizations: Formal Structure as Myth and Ceremony ”, in DiMaggio, P. J., Powell, W. W. (ed.), *op. cit.*, pp. 41-62

North, D. C., (1991), “ Institutions ”, in *Journal of Economic Perspectives*, Vol. 5, no 1, pp. 97-112

North, D. C., (1995), “ Five Propositions about institutional Change ”, in Knight, J., Sened, I. (ed.), *op. cit.*, pp. 15-26

Ostrom, E., (1991), “ Rational choice theory and institutional analysis: toward complementarity ”, in *American Political Science Review*, Vol. 85, pp. 23, in *American Political Science Review*, Vol. 89, pp. 174-178

Peters, B. G., (1999), *Institutional Theory in Political Science: the “New Institutionalism”*, Continuum, London and New York

Powell, W. W., (1991), “ Expanding the Scope of institutional Analysis ”, in DiMaggio, J. P., Powell, W. W. (ed.), *op. cit.*, pp. 183-203

Rothstein, B., (1996), “ Political Institutions: an overview ”, in Goodin, R. E., Klingemann, H.-D. (ed.), *A New Handbook of Political Science*, Oxford University Press, Oxford, pp.133-165

Rothstein, B., (1998), *Just Institutions matter: the moral and political logic of the universal Welfare State*, Cambridge University Press, Cambridge;

Sened, I., (1991), “ Contemporary theory of institutions in perspective ”, in *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 3, n°4, pp. 379-402

Shepsle, K. A., (1989), “ Studying institutions: some lessons from the rational choice approach ”, in *Journal of Theoretical Politics*, Vol. 1, n°2, pp. 131-147

Skocpol, Th., (1993), “ Formation de l’Etat et politiques sociales aux Etats-Unis ”, in *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n° 96-97, pp. 21-37

Smith, R. M., (1997), “ La quête américaine d’une science politique démocratique et scientifique ”, in *Politix*, n°40, pp. 58-87

Steinmo, S., Thelen, K., (1992), “ Historical Institutionalism in comparative politics ”, in Steinmo, S., Thelen, K. (ed.), *Structuring politics: Historical institutionalism in comparative analysis*, Cambridge University Press, Cambridge, pp. 1-32

Stone, A., (1992), “ Le “ néo-institutionnalisme ” : défis conceptuels et méthodologiques ”, in *Politix*, n° 20, pp.156-168

Thelen, K., (1999), “ Historical institutionalism in comparative politics ”, in *Annual Review of Political Science*, n° 2, pp. 369-404

## Table des matières

|                                                                                                           |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction</b>                                                                                       | <b>5</b>  |
| <b>La réémergence de l'analyse institutionnelle : l'exemple du néo-institutionnalisme</b>                 | <b>5</b>  |
| <b>Première partie</b>                                                                                    | <b>9</b>  |
| <b>Le développement de la science politique américaine au XXème siècle et le "néo-institutionnalisme"</b> | <b>9</b>  |
| <b>1. La science politique américaine : entre normativité et scientificité</b>                            | <b>9</b>  |
| 1.1 Le légalisme formel                                                                                   | 10        |
| 1.2 Le béhaviorisme                                                                                       | 11        |
| 1.3 Le "post-béhaviorisme"                                                                                | 15        |
| <b>2. Le néo-institutionnalisme : une critique et un projet</b>                                           | <b>17</b> |
| 2.1 Le contextualisme : "Le politique reflète son contexte"                                               | 18        |
| 2.2 Le réductionnisme : l'individu comme seule unité d'analyse pertinente                                 | 18        |
| 2.3 L'utilitarisme : la pratique calculatrice                                                             | 19        |
| 2.4 Le fonctionnalisme : le postulat de l'efficacité historique                                           | 19        |
| 2.5 L'instrumentalisme : la primauté des résultats                                                        | 20        |
| 2.6 Réintégrer les institutions dans la réflexion                                                         | 20        |
| <b>Deuxième partie</b>                                                                                    | <b>23</b> |
| <b>Les trois courants du néo-institutionnalisme</b>                                                       | <b>23</b> |
| <b>1. L'institutionnalisme historique</b>                                                                 | <b>24</b> |
| 1.1 Les institutions comme procédures, normes et conventions formelles et informelles                     | 27        |
| 1.2 Contingence historique et <i>Path dependency</i>                                                      | 29        |
| 1.3 Un projet et des débats                                                                               | 31        |
| <b>2. L'institutionnalisme du choix rationnel</b>                                                         | <b>32</b> |
| 2.1 Les institutions pensées en termes d'équilibres                                                       | 32        |
| 2.2 Stabilité et changement institutionnels                                                               | 35        |

|     |                                                                                         |    |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2.3 | Vers un retour de l'histoire et de la normativité ?                                     | 37 |
| 3   | L'institutionnalisme sociologique                                                       | 37 |
| 3.1 | Les institutions comme structures contraignantes et systèmes symboliques                | 38 |
| 3.2 | Habitus, <i>path dependency</i> et contradiction institutionnelle                       | 39 |
| 3.3 | La construction sociale de la réalité par la médiation des institutions                 | 41 |
| 4.  | Remarques intermédiaires                                                                | 42 |
|     | Troisième partie                                                                        | 45 |
|     | Discussion : penser les institutions                                                    | 45 |
| 1.  | Que faire de la théorie du choix rationnel ?                                            | 46 |
| 1.1 | Une posture scientifique ou positiviste instrumentale                                   | 47 |
| 1.2 | Les économies de l'analyse économique des institutions                                  | 51 |
| 1.3 | Le roi est nu. Et après ?                                                               | 52 |
| 2.  | L'objectivisme comme obstacle à l'analyse institutionnelle                              | 52 |
| 3.  | “ Objectiver l'objectivation ” pour formuler une théorie relationnelle des institutions | 56 |
| 4.  | L'institutionnalisation comme forme de l'objectivation sociale                          | 57 |
| 5.  | Le rapport à l'institution                                                              | 59 |
| 6.  | La dynamique dialectique de l'histoire des institutions                                 | 62 |
|     | Conclusion                                                                              | 69 |
|     | Bilan et perspectives futures de l'analyse institutionnelle                             | 69 |
|     | Bibliographie                                                                           | 75 |